



Secrétariat Général

No 2

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

**Présidence : Claude Morex**

La séance est ouverte à 18h35 en présence de Mme Lammar, Maire, M<sup>me</sup> De Haller, Conseillère administrative et M. Walder, Conseiller administratif, et de M<sup>mes</sup> Budry, Cambier, Hiltpold, La Chiusa, Molinari, Murbach, Stebler et Vaucher Conseillères municipales.

MM Baertschi, Barthassat, Buchs, Chiorino, Etienne, Gerster, Gevisier, Guldemann, Lambrigger, Mantilleri, Maulini, Mino, Monney, Morex, Papparou, Pistis, Prod'hom, Richard, Rochette, Rossi, Voignier, Wolfisberg et Zango, Conseillers municipaux

Exusés : Mmes La Chiusa et Murbach

MM Barthassat, Lambrigger, Mantilleri, Maulini et Rossi

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et salue la présence de Madame la Maire et des deux Conseillers administratifs, du Secrétaire général, la mémorialiste et les chefs de service présents. Il remercie également le public d'assister à cette séance. Il demande au vice-secrétaire de prendre la place du secrétaire qui n'est pas encore arrivé.

Le Président excuse Mesdames La Chiusa et Murbach ainsi que Messieurs Lambrigger, Mantilleri et Maulini

Avant de lire l'ordre du jour, le Président propose d'ajouter un point 1bis à l'ordre du jour suite à une proposition du mouvement citoyen genevois qui désire que nous revoyons leur position autour de la table du Conseil municipal. Il précise que ce point est rajouté parce que nous ne pouvons pas avoir de discussion lors des communications.

1. Adoption du procès-verbal des séances des 12 mai et 6 juin 2011
- 1 bis : position du mouvement citoyen genevois autour de la table du Conseil municipal
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif :**
4. Proposition du Conseil administratif pour l'organisation du concours pour le bâtiment des Charmettes : rénovation du bâtiment existant, création d'une salle du Conseil municipal et de ses locaux annexes, réaménagement du parc Cottier **178-2011 R**
5. Proposition du Conseil administratif relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K de la loi sur l'administration des communes **4-2011 P**
6. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition d'une tente pour manifestations **5-2011 P**
7. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la création d'un préau couvert pour l'école enfantine de Montfalcon sise au 19 avenue de la Praille **6-2011 P**
8. Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour le réaménagement de la bibliothèque de Carouge, la décontamination des œuvres et l'assainissement des dépôts du musée de Carouge **8-2011 P**
9. Pétitions

### **Propositions des membres du Conseil municipal**

10. Proposition du Conseil municipal relative à l'octroi d'une indemnité à chaque Conseiller administratif non-réélu **9-2011 P**
11. Motions
  1. Motion 61 : Rôle de la commune de Carouge en tant qu'acteur de proximité dans le domaine de l'énergie **R**
  2. Motion 62 : Energie solaire **R**
  3. Motion 72 : Caméras thermographiques portables **R**
  4. Motion 74 : Les souffleuses soufflent trop fort...**R**
  5. Motion 1 : Pour un éclairage public dynamique **P**
12. Postulats
13. Résolutions
14. Questions

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 12 MAI ET 6 JUIN 2011**

M. Guldemann constate sur les deux procès-verbaux que le nom de M. Gevisier n'y figure pas alors qu'il était présent lors des deux séances.

Le Président en prend note et les corrections seront apportées aux procès-verbaux.

**Les deux procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.**

### **1 BIS : POSITION DU MOUVEMENT CITOYEN GENEVOIS AUTOUR DE LA TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Comme le Président l'a annoncé en début de séance, le mouvement citoyen genevois souhaite remettre en cause leur position autour de la table du Conseil municipal.

Le président passe la parole à M. Pistis afin qu'il nous donne ces explications.

Il annonce que le bureau propose de ne pas entrer en matière en discussion mais seulement de passer à un vote.

Le Président demande s'il y a des avis contraire.

M. Pappas n'est pas d'accord.

Le Président en prend note et il y aura une discussion.

M. Pistis fait sa déclaration

*Merci Monsieur le Président,*

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Je désire en effet, au nom du groupe MCG Carouge, intervenir sur le sujet qui traite de notre position autour de la table du conseil municipal, position actuelle que nous contestons.*

*En effet,*

*Le MCG ne se place ni à gauche ni à droite mais dans l'intérêt des Carougeois.*

*C'est notre politique.*

*J'en veux pour exemples, dans le domaine des affaires sociales, le MCG défend une politique proche de la gauche.*

*Pour preuve, nous avons voté au Grand Conseil une prolongation des indemnités pour les chômeurs et que nous avons fait la différence à une voix.*

*Plus récemment encore, lors de la dernière séance du Grand Conseil le MCG a soutenu les familles en votant une augmentation considérable des allocations familiales.*

*Quant il s'agit de sécurité, nous sommes intransigeants et le bien-être de nos concitoyens est pour nous une priorité. C'est tout simplement une question de bon-sens.*

*Nous ne sommes ni dans le camp de gauche ni dans le camp de droite.*

*Le site officiel de la Chancellerie d'Etat, qui présente un diagramme avec tous les partis politiques du Grand Conseil, en consultant ce diagramme, vous aurez l'occasion de constater que le MCG est situé entre le parti des Verts et celui du PDC.*

*Je vous rappellerai également que lors de la campagne électorale pour le Conseil municipal et le Conseil administratif, le MCG est resté indépendant de l'Alternative et de l'Entente qui était élargie à l'UDC. Sur la place du Marché, nous nous sommes retrouvés avec un stand placé à côté de l'Alternative. Tout cela grâce à un consensus partagé par tous les partis représentés autour de cette table.*

*Après l'élection du 13 mars s'est posée la question de notre emplacement autour de la table du Conseil municipal.*

*Au début des discussions entre les partis, notre place ne semblait poser aucun problème et laissait indifférent.*

*Ensuite, certains partis ont estimé utile pour leurs propres intérêts politiques de nous placer à l'extrême-droite.*

*Pour nous, ce n'est pas de la politique avec un grand P comme les Carougeois sont en droit de l'attendre.*

*C'est de la politique politicienne.*

*Le MCG a proposé que nous soyons placés entre les deux blocs – l'Entente et l'Alternative – ce qui correspond à la réalité politique de Carouge.*

*Si nous faisons cette demande, c'est par fidélité envers les électeurs du MCG.*

*Plus de 600 électeurs ont plébiscité notre politique. Ils doivent être respectés.*

*Leur choix, même s'il déplaît aux autres partis présents dans cette salle, ne peut pas être écarté.*

*Si on veut être fidèle à la démocratie, il faut respecter le choix des électeurs.*

*Ils ont choisi trois groupes, le groupe de l'Alternative, le groupe de l'Entente alliée à l'UDC et enfin le groupe du MCG.*

*C'est pourquoi nous vous demandons que le MCG soit placé entre les deux blocs, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreuses communes genevoises.*

M. Pistis demande un vote nominal

Le Président précise à M. Pistis qu'il doit être suivi par un quart des membres présent et il passe au vote.

**Le vote nominal est refusé par 3 oui et 18 non.**

Le Président ouvre la discussion et passe la parole à M. Papparou.

M. Papparou explique que le vice-président du MCG tenait les propos suivants dans son blog paru dans la tribune de Genève du 18 avril 2011 : ni de gauche, ni de droite ne signifie pas que le MCG est un parti du centre.

Mais alors, où êtes-vous donc ? Ni à gauche, ni à droite, ni au centre, j'imagine que vous lévitez, vous êtes en suspension au dessus du sol, sous l'effet d'une force plus forte que la gravitation, sans contact aucun avec la réalité physique de l'humanité qui vous entoure.

Je crois qu'à Carouge, nous n'allons pas continuer à alimenter ces querelles byzantines et je vous propose donc de ne pas dissenter plus longtemps sur le sexe des anges et vous invite, par symétrie avec le Grand Conseil, à siéger tout à la droite de cette assemblée.

M. Etienne souhaite rajouter qu'au niveau local, le MCG essaie de nous dire qu'il n'est ni de droite, ni de gauche. Toutefois, au niveau national, le MCG a essayé, à plusieurs reprises d'avoir des contacts avec l'UDC par des rencontres avec M. Blocher pour des stratégies électorales. Il ne considère pas que le MCG se situe à gauche.

M. Gevisier aimerait connaître la source des informations de Monsieur Etienne.

M. Pistis pense que la commune de Vernier est assez exemplaire puisque le parti socialiste est allié avec l'extrême droite, c'est-à-dire les libéraux.  
Il précise qu'il n'a pas de leçon à recevoir.

Le Président passe au vote et rappelle que la proposition de M. Pistis consiste à ce que le MCG soit placé entre les représentants du PDC et des Verts.

Le Président rappelle à M. Pistis que, lors de la séance du bureau, il a certifié qu'il respecterait le vote démocratique qui va avoir lieu maintenant.

**La proposition est refusée 8 non, 3 pour et 10 abstentions.**

## **2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

### Communications de Mme Lammar

La première communication répond à une question de M. Paparou concernant la verbalisation sur les marquages prêtant à confusion devant la mairie. Ils ont également donné lieu à certaines réactions électroniques.

Mme Lammar explique que seuls certains véhicules motorisés ont été verbalisés selon la loi sur les amendes d'ordres qui indique que stationner devant l'accès à des terrains ou bâtiments d'autrui est une infraction. En aucun cas, il n'y a eu d'amendes pour des vélos.

Enfin, lors de cette intervention, la situation était telle qu'aucun piéton et encore moins une personne à mobilité réduite ne pouvait accéder à la Mairie et elle fait suite à une plainte d'une personne en chaise roulante qui n'a pas pu entrer au sein de la Mairie. Par conséquent, il faut relever que seuls les véhicules bloquant l'accès à la Mairie et ne permettant pas le passage des piétons ont été verbalisés.

Ces deux derniers jours, des places de parking pour 2 roues ont été peintes sur le sol et elle espère que cela éclaircira la situation.

Le Président rappelle à M. Paparou qui demande la parole que, suite au nouveau règlement il n'est plus possible d'intervenir dans les communications du Conseil administratif et du bureau.

La deuxième communication concerne la présentation de CMNET qui a eu lieu le 14 juin dernier pour les Conseillers et Conseillères municipaux. Lors de celle-ci, une proposition d'achat groupé de Netbook (petit ordinateur portable) pour ceux qui le désiraient avait été annoncée.

La machine proposée coûte environ CHF 500.- et correspond au versement de l'indemnité de la première année de législature.

Les personnes intéressées par cette acquisition peuvent remplir la feuille qui tourne actuellement et la commande sera effectuée durant le mois de juillet 2011.

Concernant les permanences pour l'utilisation de CMNET, deux dates ont déjà été fixées :

Le lundi 5 septembre 2011 dès 18h à la salle du conseil municipal

Le mardi 13 septembre 2011 dès 18h à la salle du conseil municipal

D'autres séances seront, si besoin est, planifiées ultérieurement.

Il sera distribué, en fin de séances, les codes d'accès pour l'adresse de messagerie "Carouge aux personnes ayant signé le formulaires ad hoc. Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore signé ledit formulaire, des exemplaires sont disponibles auprès de notre mémorialiste.

La troisième communication concerne le projet de la Fondation Emma Kammacher

Mme Lammar fait un petit historique de ce projet.

La Fondation Emma Kammacher est propriétaire des immeubles Familia situé à la route de Veyrier. Elle a souhaité, au vu de l'état des immeubles existants reconstruire de nouveaux bâtiments.

Suite à un concours d'architecture, la Fondation envisage de réaliser 300 logements à la place des Familia. La fondation a souhaité ne pas devoir établir un plan localisé de quartier, demande à laquelle la Commune a finalement accédé en échange d'une convention reliant les 2 parties.

Lors des discussions avec la commune, il s'est avéré que la loi avait changé depuis l'établissement du projet du concours et qu'il était maintenant possible de construire un étage supplémentaire. La Fondation a demandé son avis à la commune et, en 2010, une commission de l'urbanisme du Conseil municipal a refusé clairement un étage supplémentaire. Le 3 mars 2011, la commune a préavisé favorablement l'autorisation de construire de la fondation mais à la condition expresse qu'une convention soit signée. Celle-ci était issue de longs mois de discussions et prévoyait des aménagements indispensables pour la commune de Carouge. Elle mentionnait que les immeubles envisagés n'excéderaient pas 7 étages, c'est-à-dire sans l'étage supplémentaire souhaité par la fondation et que le taux d'occupation au sol ne serait pas supérieur à 1,2, conformément à la volonté exprimée par la commission de l'urbanisme du Conseil municipal.

Malheureusement, la fondation Emma Kammacher n'a pas signé cette convention, raison pour laquelle, la ville de Carouge s'est vue obligée de déposer un recours contre l'autorisation de construire en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 puisque la condition à son préavis favorable n'avait pas été remplie par la Fondation Emma Kammacher. Par la suite, la fondation a souhaité être auditionnée par la commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement pour expliquer son désaccord et celle-ci s'est réunie le 28 juin 2011. Au vu des explications émises par la fondation, la commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement du Conseil municipal est revenue sur sa décision et a finalement préavisé favorablement l'étage supplémentaire, tout en émettant une série de nouvelles demandes qu'elle souhaite voir figurer dans la convention.

Dès lors et pour la suite, le Conseil administratif souhaite vous informer qu'il a discuté avec son mandataire pour modifier la convention selon les recommandations de la commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement et la renégocier avec la fondation. Si celle-ci la signe, alors, le recours de la ville de Carouge n'aura plus d'objet et sera retiré.

Les deux prochaines communications seront certainement plus ludiques et joyeuses puisqu'il s'agit d'événements sportifs.

La quatrième communication annonce que les juniors U15 (moins de 15 ans) de Carouge natation ont remportés le 29 mai dernier, le championnat romand de waterpolo et que le 18 juin, le même club a remporté la troisième place (médaille de bronze) aux championnats suisse de waterpolo. Nous pouvons féliciter ce club pour ce beau palmarès.

La cinquième communication concerne Etoile-Carouge

Après avoir fait leur match à Baden le 11 juin dernier, Etoile-Carouge a été promu en challenge ligue. Cette promotion était attendue depuis plus de 7 ans et elle pense qu'il faut saluer l'exploit. (Applaudissements)

Communications de Mme De Haller

Mme De Haller présente les nouveaux membres du personnel suite au vote du budget ou consécutifs à un changement de titulaire.

**Au sein de la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles et de la Communication  
Madame Pauline DUNAND est engagée en qualité d'aide-bibliothécaire dès le 1<sup>er</sup> avril à 50%,  
au sein de la section adultes.**

**Madame Dunand** est au bénéfice d'une maturité gymnasiale en section des arts visuels. Elle a obtenu un diplôme en arts plastiques à Bruxelles et a participé à différentes organisations d'expositions, en qualité de décoratrice en Belgique, en France et en Suisse. Ses loisirs se partagent entre le dessin, la bande-dessinée, la peinture, la littérature et les voyages. Ses intérêts se portent sur l'expérimentation, l'interdisciplinarité et la diversité artistique.

**Madame Claire FISCHER est engagée en qualité d'agente en information documentaire dès le 1<sup>er</sup> avril à 70%, au sein de la section Jeunes.**

**Madame FISCHER** est au bénéfice d'un diplôme de l'ECG ainsi que d'un CFC d'agente en information documentaire obtenu auprès des bibliothèques municipales de la Ville de Genève. Elle a travaillé notamment au sein des bibliothèques de Lancy, de la Cité, de la Jonction ainsi que de la faculté de Psychologie et Sciences de l'éducation. Ses intérêts portent sur la littérature et la cuisine.

**Monsieur Sylvain POLLIAND est engagé en qualité d'agent en information documentaire dès le 1<sup>er</sup> avril à 80%, au sein de la section Adultes.**

**Monsieur POLLIAND** est au bénéfice d'un CFC d'agent en information documentaire obtenu au sein de notre bibliothèque. Il a assuré diverses missions temporaires au sein de différentes bibliothèques municipales de la Ville de Genève. Ses intérêts se portent sur La musique, le cinéma, les nouvelles technologies et le Japon.

**Madame Naya WENKER est engagée en qualité d'agente en information documentaire dès le 1<sup>er</sup> mai, à 80%, au sein de la section Adultes.**

**Madame WENKER** est au bénéfice d'un CFC d'agente en information documentaire obtenu auprès de la Bibliothèque de Meyrin. Elle a ensuite travaillé au sein de la Bibliothèque de la Faculté de Droit. Ses intérêts portent sur le cinéma, la lecture et les voyages.

**Au sein du Service des Ressources humaines**

**Madame Cristina HORISBERGER a été engagée en qualité de chargée de l'administration RH à 70% dès le 1<sup>er</sup> juin.**

**Madame HORISBERGER** est au bénéfice d'une maturité gymnasiale ainsi que de diverses formations continues en gestion de projet, communication et ressources humaines. Après 2 ans d'HEC, Madame Horisberger a souhaité intégrer le monde du travail. Elle a notamment travaillé en qualité d'assistante en RH, d'assistante commerciale, de coordinatrice de projets et finalement en qualité de "personnel coordinator" auprès d'une grande firme de cosmétiques. Elle consacre ses loisirs entre l'équitation, la randonnée, la natation, le cinéma et bien manger entre amis

**Madame Céline MATHIEU a été engagée en qualité de Conseillère RH dès le 1<sup>er</sup> juin, à 80%.**

**Madame MATHIEU** est au bénéfice d'une licence en psychologie et d'un master en psychologie du travail. Elle a travaillé pendant 2 ans en qualité d'assistante de projet dans le cadre de la révision de la loi sur le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais. Ses loisirs se partagent entre la natation, la marche, la peinture, la lecture, le ski et la raquette

**Nous leur souhaitons à tous une cordiale bienvenue au sein de notre administration et plein succès dans le cadre de leur fonction.** (Applaudissements)

La deuxième communication concerne la campagne "Vrai ou Faux"

Le Conseil administratif a le grand plaisir de vous annoncer que la campagne "Vrai ou Faux", imaginée pour le 225<sup>e</sup> anniversaire de la ville et que vous avez pu découvrir sur les trottoirs de la commune depuis le 18 avril dernier, a reçu l'Or au Grand Prix Romand de la Création, dans la catégorie *Communication de rue*. (Applaudissements)

Pour rappel, le Service des affaires culturelles et de la communication de la Ville de Carouge, en collaboration avec l'agence genevoise M&C Saatchi, a réalisé un quiz géant sous forme d'une soixante d'autocollants à travers les rues carougeoises, qui propose au public de répondre à des questions sur l'histoire et les anecdotes de notre commune. La campagne, relayée en concours sur [www.225carouge.ch](http://www.225carouge.ch), permet de gagner un voyage en Sardaigne.

Organisé pour la huitième fois par l'Association des Créatifs Romands, le Grand Prix romand de la Création a eu lieu le 9 juin dernier à la salle Métropole de Lausanne et a réuni un grand nombre de professionnels de la communication. Ce prix récompense les campagnes de communication développées dans diverses catégories telles que presse, radio, affiche culturelle, campagne Internet, application iPhone ou photographie notamment.

Nous sommes bien évidemment très heureux et très fiers que notre ville ait reçu une telle distinction.

La troisième communication concerne les festivités du 1<sup>er</sup> août

Vous avez devant vous un bol de la Fête nationale, édition 2010 devenu un collector. Il vous est offert pour vous rappeler que le programme de l'édition 2011 a été largement étoffé.

Le lieu de la fête est en effet délocalisé sur la place de Sardaigne. Les stands et des animations gratuites accueilleront la population dès 18h. Dès 19h, nous pourrons applaudir un groupe de cor des alpes et de lanceurs de drapeaux, puis le concert de la Musique municipale dès 19h30.

La partie plus officielle est prévue à 20h15 avec le discours de Mme la Maire. Le cortège des enfants commencera dès 21h15. Un grand feu d'artifice sera tiré à 22h environ à l'avenue Vibert.

Le traditionnel feu de joie sera allumé vers 22h30 sur le parking de M-Parc et la fête se poursuivra sur la place de Sardaigne avec un bal populaire assuré par le groupe Time-Machine.

Pour l'occasion, le responsable du Service des affaires culturelles et de la communication m'a fortement recommandé à vous inviter à réviser les paroles du Cantique suisse.

La quatrième communication concerne les bibliothèques.

Nous vous distribuons la nouvelle plaquette de présentation de la Bibliothèque de Carouge et de la BiblioQuartier des Grands-Hutins, ainsi que leur guide du lecteur.

Ces documents font partie des nouveaux supports de communication des deux bibliothèques de la Commune.

Nous sommes convaincus que ces nouveaux visuels colorés, contemporains et dynamiques contribueront à donner encore plus envie à la population carougeoise et d'ailleurs de pousser la porte de la Bibliothèque.

A relever que le nombre de prêts est en croissance constante et nous nous en réjouissons bien évidemment.

La cinquième communication concerne l'école des pervenches.

Nous vous avons remis une plaquette retraçant l'histoire de l'Ecole des Pervenches.

En effet, à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration de cet établissement, nous avons confié à M. Dominique Zumkeller la réalisation d'une plaquette relatant certains aspects de l'histoire de ce bâtiment.

Notre archiviste a jugé opportun de s'entourer d'une petite équipe de spécialistes afin de cerner plusieurs volets de cette longue histoire.

C'est ainsi que Mesdames Chantal Renevey Fry (archiviste du DIP), Josianne Thévoz (ancienne enseignante), Marie Claire Rey (représentante de l'Association des parents d'élèves) et Monsieur Gérald Berlie (architecte) ont été associés à la rédaction de cette plaquette.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

La sixième communication concerne l'inauguration de la Rippe

Nous avons inauguré samedi dernier le nouveau bâtiment de la Rippe pour le centre aéré qui est magnifique. L'ensemble des Conseillères et Conseillers municipaux avaient été invités à cette fête et elle regrette qu'un très petit nombre d'entre vous, essentiellement de gauche, était présent.

Certains blogs ont reproché au Conseil administratif de ne pas avoir été présent à la fête du collège de Staël pour les promotions mais, comme nous l'avons déjà dit, nous n'avons pas le don d'ubiquité. En effet, nous inaugurons ce bâtiment et avons été excusés en bonne et due forme.

La septième communication concerne le théâtre de carouge, sécurisation phase 2

Vous vous souviendrez sans doute qu'il y a 3 ans, nous avons fait une 1<sup>ère</sup> étape pour la sécurisation du Théâtre de Carouge. Aujourd'hui, nous lançons la phase 2 qui est nécessaire en attendant la reconstruction issue du concours. Il s'agit de sécuriser rapidement la serrurerie et la machinerie de scène qui sont de conception ancienne et qui présentent des risques pour la sécurité des artistes et techniciens. Les travaux doivent être impérativement exécutés durant la relâche d'été afin de ne pas perturber la programmation du théâtre. Pour la phase 2 de sécurisation, les travaux envisagés par artsceno, en accord avec les responsables des installations du théâtre de carouge sont les suivants :

Le plancher technique du grill

Le pont de lumière

L'éclairage de service

Pour un montant estimé à CHF 425'000.— environ, y compris les honoraires.

Le Conseil administratif a souhaité scinder cette intervention en 2 étapes et la sécurisation du plancher technique qui se fera cette année est estimée à CHF 293'000.—.



Durant l'été 2012, il y aura la modification du pont de lumière et l'éclairage de service pour un montant de CHF 113'000.—.

Finalement, suite à un appel d'offre auprès de 3 entreprises spécialisées, le service des constructions, sur recommandation d'artsceno, propose d'adjuger les prestations de sécurisation du plancher technique à l'entreprise éclairage-théâtre pour un montant total de CHF 214'000.--, soit, près de CHF 80'000.— de moins à ce qui avait été initialement budgété.

La huitième communication concerne les concerts de carillons

Vous avez reçu un petit flyer concernant les concerts de carillons et elle recommande chaleureusement aux membres d'y assister. Ils auront lieu 3 dimanches pendant l'été entre 15h30 et 16h30 sur la place du marché.

#### Communications de M. Walder

La première communication concerne l'odyssée chinoise.

Il doit malheureusement nous informer que la venue de la délégation chinoise qui venait pour étudier le savoir-faire de nos jardiniers carougeois a été repoussée à la demande de nos hôtes. Pour rappel, ce voyage faisait suite à une visite d'une délégation chinoise de la ville de Changzhou en décembre 2009 à Genève. Une présentation de nos activités par notre chef jardinier, Monsieur Anthony Leclerc avait été organisée. Depuis lors, plusieurs échanges avec nos homologues chinois ont eu lieu et notre chef jardinier s'est rendu à 2 reprises en Chine, notamment pour dispenser un cours démontrant, le savoir-faire de notre commune en la matière.

Cet enrichissement mutuel est très important et c'est pourquoi nous allons tout faire pour que cette visite ait lieu prochainement afin que ces liens privilégiés avec nos amis chinois puissent encore se renforcer.

La deuxième communication concerne le rapport de durabilité.

Celui-ci vous est distribué et il a été établi par la haute école de Gestion en collaboration avec notre responsable agenda 21, Mme Gaëlle Haeny et notre responsable ad intérim agenda 21, Mme Sandra Brazzini.

Ce rapport permet d'établir le bilan de l'état de la situation de la ville de Carouge au regard du développement durable. Grâce à 27 indicateurs répartis en 20 thèmes couvrant les 3 domaines du développement durable, ce rapport présente la situation de la commune, les actions initiées par les autorités communales et constitue ainsi une base pour fixer des objectifs. Sur l'ensemble des 27 indicateurs, les résultats montrent une tendance à l'amélioration. En effet, 14 indicateurs sur 27 sont en progression, 7 sont stables et 4 sont en régression. Sur les 4 indices mal notés, 2 sont en grande partie exogènes à la politique communale et liés, en partie aussi, à la crise économique de 2008-2009. Il s'agit du montant du revenu imposable médian et du taux de chômage.

Il précise que ces indicateurs mettent en avant principalement les évolutions mais non la situation brute. Dès lors, des améliorations sont toujours souhaitables. Ce rapport servira de base pour fixer des objectifs encore plus ambitieux pour les années à venir.

La troisième communication concerne le CEVA.

En raison de la levée des oppositions et donc de la proximité du début des travaux, le Président de la commission PAV/CEVA a demandé à ce qu'une commission soit agendée pour le mardi 13 septembre 2011. Celle-ci permettra de faire le point avec les commissaires sur ce dossier. Il en profite pour préciser que l'installation du chantier du côté Fontenette ne devrait pas empiéter sur l'espace et les activités de la piscine avant la fin de la saison.

Parallèlement, la question de la tranchée couverte ou du tunnel sous notre centre travaux voirie n'a toujours pas été résolue. Une réunion le 17 juin dernier entre le Conseil administratif et le Conseiller d'Etat en charge, M. Mark Muller, n'a pas permis de débloquer la situation. Il continue de contester les conclusions du mandataire indépendant qui recommande, sans aucune hésitation l'option tunnel voulue par la Ville de Carouge. Dès lors, le Conseil administratif entend continuer à défendre la position de la ville de Carouge qui demande au Conseil d'Etat de respecter ces 2 engagements, à savoir :

- Accepter les conclusions du rapport d'arbitrage qui recommande l'option tunnel au Val d'Arve
- Déplacer le SAN et transférer les terrains ainsi libérés à la Ville de Carouge.

A ce sujet, il nous informe que, lors de cette entrevue, M. Muller, a réitéré son intention de déplacer le SAN sur la commune de Bernex.

### **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

La première communication concerne M. Rossi qui n'est pas présent ce soir. Le Président annonce que nous devons lui dire qu'étant donné qu'il s'est déclaré membre indépendant au Conseil municipal, il sera convoqué uniquement aux séances dites "toutes commissions réunies" qui remplacent les plénières de notre ancien système. S'il souhaite participer aux autres commissions, il doit se référer aux courriers envoyés régulièrement avec les dates des autres commissions.

La deuxième communication concerne l'ACG. Nous avons reçu dernièrement une information de l'association des communes genevoises qui nous explique que, dorénavant, les Conseils municipal des 45 communes genevoises auront le droit de poser un veto aux décisions prises par cette association et que celui-ci peut rentrer en force si 14 communes s'opposent à une décision. Pour les membres qui le souhaitent, il est possible de consulter ces documents à la Mairie auprès de la mémorialiste.

La troisième communication concerne une information du groupe de solidarité Afrique-Carouge. Celui-ci nous invitait à leur pique-nique multiculturel annuel au parc des poneys du Val d'Arve le samedi 27 août 2011. Malheureusement, un deuxième courrier nous fait part qu'ils sont contraints de renoncer à ce pique-nique parce que tout le matériel que la commune leur met à disposition est pris pour la manifestation Carouge en fête et que le service travaux voirie n'a plus de matériel à mettre à disposition.

La quatrième communication concerne l'avant-projet de la constitution. Nous avons reçu une information d'un assez gros volume et il est aussi à la disposition des membres auprès de la mémorialiste.

La cinquième communication concerne la copie d'un courrier envoyé au Conseil administratif par le Conseil d'Etablissement des écoles Jacques-Dalphin et Promenades.

Le Président demande au secrétaire d'en faire lecture.

#### ***Zone de rencontre- rue Jacques-Dalphin***

*Mesdames les Conseillères administratives,  
Monsieur le Conseiller administratif,*

*Le Conseil d'Etablissement des écoles Jacques-Dalphin et Promenades souhaite vous interpeller au sujet de la nouvelle "zone de rencontre" rue Jacques-Dalphin. En effet, les enseignants de l'école Jacques-Dalphin et leurs élèves empruntent très fréquemment ladite rue pour se rendre à la salle de gymnastique des Charmettes, ainsi qu'à la piscine des Pervenches. Parmi ces enseignants, certains ont décidé de contourner la "zone de rencontre", jugeant la sécurité*

de cette zone insuffisante. Bon nombre de parents partagent cet avis et estiment que leurs enfants sont en danger en se rendant quotidiennement à l'école.

Cette situation a amené les membres du Conseil d'Établissement – représentants des parents d'élèves et des enseignants – à débattre de la question et à vous faire part de leurs préoccupations.

Personne ne remet en question le bien fondé d'un tel projet, bien au contraire. Certains points positifs sont relevés : réduction du trafic, embellissement du périmètre concerné et convivialité. Néanmoins, le but principal ne nous semble pas atteint ; à savoir la priorité des piétons sur les voitures. La pratique de cette zone montre qu'il est dangereux, voire téméraire d'exercer cette priorité en tant que piéton.

Il apparaît que la signalisation de la limitation de vitesse et des particularités de cette zone est insuffisante, voire inappropriée (emplacements et dimensions des panneaux). De toute bonne foi, certains automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse, faute de savoir qu'ils se trouvent dans une zone à 20km/h.

Au-delà de cette problématique, certains automobilistes sont conscients de ne pas respecter les règles de limitation et rien, pour l'instant ne peut les contraindre à réduire leur vitesse.

Par conséquent, il nous semble indispensable d'améliorer la visibilité des entrées dans la "zone de rencontre" et de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse.

La dimension imposante des bacs à plantes est également jugée problématique, car ces bacs ôtent toute visibilité de la route aux piétons adultes et enfants qui voudraient la traverser.

Si toutes les mesures d'information et de prévention (drapeaux, papillons, indicateurs de vitesse, présence ponctuelle de la police) ont porté leurs fruits, on constate que l'effet n'est à chaque fois que temporaire. A titre d'exemple, dès que les indicateurs de vitesse sont éteints, la vitesse des voitures augmente.

Par conséquent, le conseil d'établissement des écoles Jacques-Dalphin et Promenades souhaiterait voir mettre en place des mesures d'information, de prévention et de contrainte permanentes (tels que des dos-d'âne ou ralentisseurs) afin que cette zone tienne toutes ses promesses.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Claire Brulhart-Bourdy                      Miguel Filgueiras  
Pour le Conseil d'Établissement des écoles Jacques-Dalphin et Promenades

Le Président imagine bien que le Conseil administratif, à qui ce courrier a été adressé en priorité, donnera la suite qui convient

La sixième communication concerne l'université d'automne des acteurs politiques suisse du 23 septembre au 5 novembre 2011. Pour celles et ceux que cela intéresse, il est en possession de quelques fascicule qui sont à la disposition des membres.

La septième communication concerne la nomination des vice-présidents des commissions du Conseil municipal. Selon le nouveau règlement, nous devons désigner un vice-président dans chacune des commissions. Certaines se sont déjà réunies depuis la prestation de serment du 6 juin et cette élection à été, chaque fois, reportée. Nous pensons qu'il faut laisser le temps pendant l'été aux différentes fractions politiques de désigner parmi leurs élus les personnes qui siégeront en tant que vice-président dans les commissions. Lors des commissions, vous désignerez les Présidents pour les commissions qui ne se sont pas encore réunies et les vice-présidents pour toutes les autres.

**Propositions du Conseil administratif :**

**4. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS POUR LE BATIMENT DES CHARMETTES : RENOVATION DU BATIMENT EXISTANT, CREATION D'UNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES LOCAUX ANNEXES, REAMENAGEMENT DU PARC COTTIER 178-2011 R**

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2011 et renvoyé en commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement.

Celle-ci s'est réunie le 16 juin 2011 et le rapport a été établi par M. Maulini auquel il ne peut pas demander s'il a quelque chose à ajouter puisqu'il n'est pas présent.

La commission recommande d'accepter le projet par 4 oui et 2 non.

Le Président ouvre la discussion.

M. Gevisier déclare que le groupe UDC de Carouge a un amendement à proposer pour cette délibération.

Le groupe UDC propose un amendement au point 1 des décidés qu'il cite : d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'600'000.— relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pluridisciplinaire selon les normes SIA et d'un crédit d'étude pour la rénovation.

Le groupe UDC souhaite ajouter à ce point 1 : la démolition et reconstruction du bâtiment des Charmettes pour autant que la mise à l'inventaire du bâtiment existant ne soit pas devenue définitive et exécutoire et le permette, incluant un parking souterrain, une salle du Conseil municipal, des locaux pour les sociétés locales, l'aménagement en verdure du parking existant, le réaménagement du parc Cottier.

M. Baertschi explique que la discussion a été délicate en commission car des membres pensent que, selon le programme, la salle du Conseil municipal risque d'être un peu à l'étroit, d'où la volonté de certains de demander une réflexion pour la démolition du bâtiment.

Il a pris quelques renseignements puisqu'il ne s'agit pas de n'importe quel bâtiment. En effet, c'est le premier immeuble fait en précontrainte en Suisse et il faut s'attendre, au cas où nous demanderions sa démolition, à des réactions violentes provenant des milieux architectes ou proche de la sauvegarde qui demanderaient peut-être même un classement. Ce point n'est pas éclairci et il pense qu'il est prématuré de se prononcer aujourd'hui sur cette proposition. Il serait sage de renvoyer ce projet à l'automne afin que le Conseil administratif, qui vient de reprendre ce dossier, puisse compléter cette information à ce sujet. Nous avons également envisagé la possibilité de faire un concours avec 2 variantes dont une maintiendrait le bâtiment et une autre pour la démolition. L'architecte mandaté pour préparer le projet est aussi d'avis qu'il faut préalablement trancher cette affaire, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui. Il faut demander un renvoi en commission, en chargeant le Conseil administratif de clarifier ces points.

Mme Lammar précise qu'il avait été proposé en commission que le Conseil administratif contacte le service des monuments et sites pour obtenir une confirmation de leur avis. Nous les avons contactés mais nous n'avons pas pu obtenir de communication écrite pour ce soir. Toutefois, M. Bugna, qui est l'architecte ayant remis les plans du bâtiment des Charmettes pour l'étude de faisabilité avait préalablement pris contact avec le service des monuments et sites et il lui avait été répondu que ce bâtiment serait répertorié. Voilà, en l'état, les informations que nous possédons mais nous n'avons pas encore de confirmation écrite de ce service.

M. Buchs déclare que le PDC ne va pas soutenir, en l'état, ce projet et rejoint l'avis qui a été donné par M. Baertschi. Il faut être sûr et certain de ce qu'on peut faire avec le bâtiment des

Charmettes et il pense que la démolition serait mieux que la rénovation. En effet, il serait possible de faire un bâtiment qui contiendrait tout ce dont nous avons besoin sans avoir à construire un bâtiment pour le Conseil municipal sur le petit parking adjacent. Il demande, comme M. Baertschi, qu'on attende la réponse définitive du service des monuments et sites.

M. Prod'hom rappelle au Président que c'est la commission des constructions et logements qui a préavisé ce projet et non la commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement.

M. Gerster rejoint ce qui a été dit sur le bâtiment mais le problème réside dans le fait que la commission des monuments et sites ne va pas se prononcer puisqu'il n'y a pas de projet déposé. Elle pourra nous donner un avis mais l'Etat ne va pas classer ce bâtiment sans qu'il n'y ait de raison, ceci d'autant plus qu'il devrait en assumer les contraintes. Nous avons également parlé en commission de la qualité du nouveau projet et il proposait un amendement plus léger que celui de l'UDC, c'est-à-dire que nous enlevions le mot rénovation dans le concours et qu'on laisse la liberté aux bureaux qui vont concourir de nous présenter divers projets.

Il propose de supprimer le mot "*rénovation*" dans le décide.

Le Président fait remarquer que l'amendement de l'UDC revient au même que celui de M. Gerster car ils reprennent le même texte pour ajouter : "ou la démolition".

Le Président relit l'amendement de l'UDC :

Le groupe UDC propose un amendement au point un des décide. Il est ajouté au texte de ce point : *ou la démolition-reconstruction du bâtiment des Charmettes*.

M. Baertschi fait remarquer que les propos de M. Gerster sont exacts. En effet, il y a la position du département et de la commission des monuments et sites mais également une disposition légale qui est plus délicate et donne la compétence aux associations de sauvegarde, essentiellement à patrimoine suisse de pouvoir proposer des demandes de classement. Il pense qu'il faudrait approcher ces 2 instances pour voir si nous risquons de rencontrer ce problème sinon il aurait fallu faire un concours à 2 tours avec une première étape qui laissait la possibilité de démolir ou non et statuer. Nous gagnerons plus de tant en mettant ces détails au point plutôt que de voter cette proposition avec des amendements qui risquent de nous causer des problèmes.

M. Richard est favorable à l'ouverture du concours au sens large comme c'est le cas pour le théâtre et salle des fêtes où nous laissons la possibilité aux architectes d'imaginer une démolition totale, partielle ou pas de démolition. Il préfère l'amendement de M. Gerster car celui de M. Gevisier prévoit tout un programme pour un parking souterrain, etc.. et il ne veut pas de cette adjonction. En revanche, il serait favorable à l'idée d'un concours ouvert, tout en sachant qu'en ouvrant trop un concours, il est ensuite difficile de définir les critères pour juger de façon objective et que, généralement, cela coûte plus cher. Il pense qu'il ne faut pas d'emblée exclure une démolition-reconstruction mais il n'accepte pas du tout la fin de l'amendement M. Gevisier.

M. Gevisier répond à M. Richard que si nous ôtons des voitures en surface, il faudra bien les mettre quelque part. Puisque dans sa proposition, on démolit le bâtiment, il faut profiter de cette opportunité pour faire un parking souterrain avec un joli parc dans le prolongement du parc Cottier

M. Etienne considère qu'il est plus facile de raser ce bâtiment et proposer un nouveau projet que de faire toute une réflexion pour une rénovation, qui sera difficile à proposer. Toutefois, les carougeois et carougeoises sont très attachés à cette salle de gymnastique et tout ce qui tourne autour, c'est un lieu emblématique de la ville de Carouge et si nous proposons d'emblée une démolition, nous prenons le risque que si, lors du concours, la démolition est retenue, nous arriverons devant le département avec un refus qui prendrait beaucoup plus de temps. A son avis, il y a deux sujets, c'est-à-dire, une rénovation et la construction d'un nouveau bâti-

ment. Il ne faut pas coupler les deux mais faire le concours avec ces 2 préoccupations et sortir un bon projet de rénovation.

Mme Stebler intervient au sujet du parking souterrain. En effet, le parking de Sardaigne qui se trouve à proximité va être rénové et agrandi. Si nous touchons au parc cottier, nous ne pourrions plus planter d'arbres, ce qui est absurde.

Le Président fait voter les membres pour un renvoi en commission des constructions et logements à l'automne prochain.

**La proposition est acceptée par 16 oui, 5 non et 1 abstention.**

Le Président fait voter l'amendement qui semble recueillir la majorité des membres, à savoir : laisser le choix aux architectes de faire des propositions pour une démolition/ reconstruction ou une rénovation.

**Les Conseillers municipaux acceptent que le projet soit modifié dans son libellé qui proposera la démolition-reconstruction ou la rénovation.**

Mme Lammar ne voit pas comment il est possible de revenir avec quelque chose de nouveau puisque le décide a été amendé. Que demande le Conseil municipal ?

Le Président répond que le Conseil municipal demande que le Conseil administratif revienne devant la commission avec un libellé laissant le choix aux architectes faisant partie du concours de démolir-reconstruire ou rénover. Dans le projet initial, nous ne parlions que de rénovation.

M. Baertschi explique que les 2 éléments nouveaux sont que, d'une part, nous pouvons envisager un concours à 2 tours et d'autre part, consulter informellement le patrimoine suisse car c'est peut-être très informel mais dans l'intérêt de la commune puisque cette association a la possibilité de tout bloquer.

M. Gerster pense que le plus simple serait que le service immobilier de la commune dépose une demande préalable en proposant la démolition. Ce n'est pas un projet mais l'Etat sera obligé de rentrer en discussion et donner sa position. D'ici l'automne, nous aurons une réponse.

Le Président fait remarquer que ce projet est renvoyé en commission des constructions et logements.

**5. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30, ALINEA 1, LETTRE K DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES 4-2011 P**

Mme Lammar explique qu'il s'agit d'une délibération formelle qui doit se voter lors de chaque nouvelle législature. Elle cite l'article 70 du nouveau règlement du Conseil municipal : lors de chaque législature, le Conseil municipal se prononce sur les délégations de compétences accordées au Conseil administratif. Celle-ci permet au Conseil administratif de passer des actes authentiques concernant les cessions au domaine publics communal des terrains et hors lignes provenant des propriétés voisines, des échanges et aliénation de parcelles nécessitées par des corrections d'alignements, des constitutions de servitudes et autres droits réel aux profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celles-ci ainsi que les changements d'assiettes de voies publiques communales. Tout cela à condition que les opérations visées sous lettres a,b,c et d résultent des plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations à la charge de la commune que des dépenses prélevées sur des crédits budgétaires ou, d'engagements.

Pour résumer, cette délibération permet au Conseil administratif de pouvoir signer chez le notaire les actes authentiques, ce qui est indispensable pour que la commune puisse faire avancer ces projets.

**La prise en considération est acceptée à l'unanimité.**

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

**Le projet est accepté à l'unanimité.**

*Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques, limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,*

*vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*Vu l'article 70 du règlement du Conseil municipal qui prévoit la délégation des compétences pour chaque législature,*

*sur proposition du Conseil administratif,*

*le Conseil municipal, à l'unanimité*

#### **DECIDE**

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
  - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
  - d) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

*à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2015.

#### **6. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT POUR L'ACQUISITION D'UNE TENTE POUR MANIFESTATIONS 5-2011 P**

M. Walder explique que le Conseil administratif propose l'achat d'une tente de 10 mètres par 20. Cette tente qui existait au sein de nos services et avait été offerte par la commune de Troinex n'était plus aux normes de sécurité. Aujourd'hui, nous sommes contraints de louer des

tentes à un prix de CHF 5'000.— par week-end. Elle est environ utilisée 25 jours par année, une dizaine de jours pour les besoins de l'administration et une quinzaine de fois, pour des mises à dispositions aux associations ou autres organismes.

Nous vous proposons l'achat de cette tente par un crédit de CHF 110'000.—.

Si vous avez l'obligeance de la voter sur le siège, nous pourrions déjà l'utiliser pour la manifestation du 225<sup>ème</sup> de Carouge, sinon, nous devons louer cet équipement pour cet événement.

**La prise en considération est acceptée à l'unanimité.**

Le bureau du Conseil municipal propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Gevisier déclare que le groupe UDC demande que la tente soit prêtée et montée gracieusement par les services de la commune aux profits de toutes les sociétés et cartels carougeois.

M. Paparou demande pour quelle raison cette tente est vendue en plusieurs pièces. Il constate que 3 entreprises sont mandatées. Pourquoi n'y a-t-il pas une seule entreprise qui vend le tout ?

M. Walder répond que la structure de la tente est achetée dans une entreprise. La fabrication de poids et lestages pour les points d'encrage se fait dans une autre. Il y a également la création du toit fixe pour le rangement et le transport, c'est-à-dire la création du pont. Malheureusement aucune société de fabrique ces 3 éléments. Pour exemple, il n'y a que 4 sociétés, au niveau européen, qui fabriquent la tente, 3 ont délocalisé leurs activités en Chine et une seule est restée en France.

M. Baertschi fait remarquer que lorsque nous louons une tente, la société s'occupe du montage. Est-ce que des employés de la voirie seraient formés pour le montage de la nouvelle tente.

M. Walder répond que c'est déjà le cas puisque les employés de la voirie s'occupaient du montage-démontage de l'ancienne tente. Le prix qu'il a donné auparavant ne concernait que la location du matériel sans le montage.

M. Rochette déclare que le groupe des verts est favorable à l'achat de la tente. Toutefois, il propose un amendement qui concerne une nouvelle technologie photovoltaïque. La Conseillère municipale, Corinne Murbach a porté à leur connaissance l'existence d'une nouvelle toile qui peut être adaptée sur des tentes de tout type. Il fait passer un article dans l'assemblée et en lit quelques éléments : il s'agit d'un panneau photovoltaïque mince à base de cellules en silicium, souple et mobile, plus léger que son équivalent rigide. Il s'adapte à tous types de tente, moins polluant à la fabrication d'un équipement en dur avec un recyclage proche de 100%. Il stocke durant la journée l'énergie solaire et la restitue à la nuit tombée pour un coût total équivalent à celui que nous aurions à travers la facture d'électricité.

Il précise que la Ville de Neuchâtel en équipera ses cantines lors de l'euro de football 2012. Il pense que c'est une solution intéressante à étudier pour équiper l'ensemble des tentes utilisées par la commune dans le cadre des manifestations.

M. Rochette va donner son amendement par écrit au Président.

M. Paparou trouve que cette idée pourrait être bonne mais, étant donné que nous avons décidé d'en discuter immédiatement, il voit mal comment nous pourrions prendre position pour un amendement de cette nature. Il aurait fallu prendre la décision de renvoyer ce projet en commission pour étudier cette proposition et voir si elle convenait à tout le monde. Même si elle est intéressante au niveau de l'empreinte écologique, il sera obligé, à son grand regret, de refuser cet amendement, ceci d'autant plus que nous avons besoin d'une tente pour le mois de septembre. Nous ne pouvons pas repousser cette décision alors que l'on ne sait même pas s'il est possible de l'intégrer sur cette tente.



M. Walder va dans le sens de ce que dit M. Paparou puisque la problématique réside dans le fait que nous ne savons pas si il est possible d'avoir une telle procédure pour une tente de cette taille, s'il existe déjà où s'il faut le faire fabriquer. Les membres connaissent son orientation et son inclinaison à écouter favorablement ce type de proposition et il propose aux initiés de transmettre les documents au Conseil administratif au travers, par exemple, d'une motion lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Il pense qu'il ne faut pas amender ce projet car nous ne pourrions pas disposer de cette installation pour le 225<sup>ème</sup>.

Mme Molinari pense que la proposition de M. Walder pourrait être une option mais nous pourrions ajouter un décide en le formulant de façon à assouplir la contrainte actuelle de la manière suivante : demander au Conseil administratif d'étudier cette question et, le cas où cette solution serait réalisable, de l'appliquer le plus rapidement possible, y compris sur les futurs achats dont celui-ci serait le premier.

Mme Hiltbold n'a pas lu l'article du journal et elle trouve que la proposition de M. Walder est intéressante. Toutefois, elle se demande si nous avons besoin de passer par une motion pour traiter cette demande car il est possible de transmettre l'article à Mme Gaëlle Haeny afin qu'elle en prenne connaissance.

M. Walder saura sans nul doute s'assurer que les recommandations de cette proposition seront suivies et cela évitera un débat au prochain Conseil municipal sur une éventuelle motion.

M. Rochette retire son amendement face à ses propositions que le satisfont pleinement.

### **Le projet est accepté à l'unanimité**

*Vu que la commune de Carouge jouissait jusqu'à ce jour et ce gracieusement d'une tente d'une dimension de 10 mètres par 20 mètres pour l'organisation de ses manifestations, laquelle appartenait à la commune de Troinex ;*

*vu que cette tente ne présente plus les qualités statiques requises et n'est plus conforme aux normes de sécurité en vigueur ;*

*vu que la commune de Troinex a récemment décidé de ne pas procéder à la mise en conformité de cette dernière et ne souhaite pas non plus en acquérir une nouvelle ;*

*vu le nombre croissant de manifestations organisées sur le territoire communal ;*

*vu la forte demande d'équipement de ce type et de cette dimension tant pour les manifestations communales que pour les diverses sociétés carougeoises ;*

*vu que la commune de Carouge se verrait contrainte de louer un grand nombre de fois par année une infrastructure similaire pour l'organisation de ses manifestations communales, entendu que le prix d'une telle location se monte à environ CHF 5'000.- pour un week-end ;*

*vu le plan des investissements 2010 – 2016, prévoyant le renouvellement et l'acquisition de tentes pour manifestations ;*

*vu le "tableau récapitulatif" (pièce 1) joint à la présente délibération, pour l'achat d'une tente pour manifestations de 10 mètres par 25 mètres et de ses accessoires ainsi que d'un pont avec toit fixe pour le rangement et le transport de cet équipement pour un montant total de CHF 110 000.- ;*

*conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 110 000.-, destiné à l'acquisition d'une tente pour manifestations ainsi que de ses accessoires et d'un pont avec toit fixe pour le rangement et le transport de cet équipement.*
  2. *De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif.*
  3. *D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2012 sous rubrique 30.331.*
7. **PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION DESTINE A LA CREATION D'UN PREAU COUVERT POUR L'ECOLE ENFANTINE DE MONTFALCON SISE AU 19 AVENUE DE LA PRAILLE 6-2011 P**

Mme Lammar explique que cette proposition fait suite à la demande de la direction de l'école Montfalcon pour disposer d'un préau couvert. Il faut savoir qu'actuellement lors de pluie les enfants doivent se réfugier dans le passage couvert d'un immeuble, ce qui pose problème par rapport aux habitants et pour les enfants eux-mêmes.

En 2010. Suite à une question de Mme Stebler demandant un préau couvert, le Conseil administratif avait répondu positivement à cette demande, d'où ce projet de délibération qui propose :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 87'000,-- destiné à la construction d'un préau couvert pour l'école enfantine de Montfalcon au 19 av. de la Praille

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements et de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif

D'amortir le montant de CHF 87'000.— au moyen de 10 annuités dès 2012 sur la rubrique 21.331.

Vous avez, en annexe, de la délibération les plans afin de vous faire une idée de cette construction. S'agissant du planning, que vous choisissiez la discussion immédiate ou le renvoi en commission, il est de toute façon prévu que les travaux s'effectuent durant les vacances d'octobre parce qu'il n'est pas possible de les faire durant l'été.

Le Président fait voter la prise en considération

**La prise en considération est acceptée à l'unanimité.**

Le bureau propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

Mme Stebler est très contente car nous étions hors légalité sans ce préau couvert. Toutefois, elle recommande de faire attention aux matériaux utilisés pour cette construction car c'est un endroit où il fait très chaud l'été en raison du goudron et du manque d'arbres et il faut une protection qui soit également solaire.

Mme Lammar fait remarquer que dans les documents annexés à la délibération, nous pouvons constater, dans la récapitulation générale, qu'il est fait mention de protections solaires.

M. Etienne prend ce dossier en cours et lorsqu'il voit les plans et la description du produit, il souhaite rendre attentif les commissaires qu'on peut être déçu avec ce genre d'élément proche d'un bâtiment. Il est souvent préférable de passer par un projet d'architecture pour obtenir un concept qui ne soit pas qu'un simple élément posé dans une cour.

**Le projet est accepté à l'unanimité.**

*Vu la situation particulière de l'école enfantine de Montfalcon, localisée au rez-de-chaussée d'un immeuble locatif sis au 19 avenue de la Praille ;*

*vu qu'aucun préau couvert répondant aux normes du département de l'Instruction Publique (DIP) n'est mis à la disposition des élèves ;*

*vu qu'en conséquence, en cas de pluie, les élèves doivent se réfugier dans un passage couvert de l'immeuble, occasionnant une gêne avérée pour les habitants ;*

*vu dès lors, la demande de la direction de l'école des Pervenches-Montfalcon exprimée dès l'été 2008, de disposer d'un espace extérieur couvert pour les élèves de l'école enfantine ;*

*vu la réponse positive donnée par le Conseil administratif lors de sa séance du Conseil municipal du 16 septembre 2010 à la question de Mme Stebler posée lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2010 ;*

*vu l'accord conditionnel des copropriétaires reçu par le service Constructions et Aménagement en date du 27 avril 2011 autorisant la Ville de Carouge, par ailleurs également copropriétaire, de procéder à la création d'un préau couvert ;*

*vu l'étude réalisée, sur la base d'appels d'offres, par le service Constructions et Aménagement et dont la récapitulation des travaux est annexée à la présente ;*

*vu la demande d'autorisation de construire accélérée APA 34875/1, validée par les copropriétaires et en cours d'instruction auprès du Département des Constructions et des Technologies de l'Information (DCTI) ;*

*vu la volonté du Conseil administratif de réaliser ces adaptations nécessaires au bon fonctionnement de l'école enfantine de Montfalcon ;*

*conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*sur proposition du Conseil administratif,*

*le Conseil municipal, à l'unanimité*

**DECIDE**

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 87'000.-, destiné à la construction d'un préau couvert pour l'école enfantine de Montfalcon, sise au 19 avenue de la Praille.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.*

3. *D'amortir le montant de CHF 87'000.- au moyen de 10 annuités dès 2012 sous rubrique 21.331.*

8. **PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION POUR LE REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE CAROUGE, LA DECONTAMINATION DES ŒUVRES ET L'ASSAINISSEMENT DES DEPOTS DU MUSEE DE CAROUGE 8-2011 P**

Mme Lammar explique que cette délibération fait suite à 2 constats. Le premier concerne la hausse de fréquentation de la bibliothèque et la nécessité d'adapter les zones d'accueil et de présentation des ouvrages. Le deuxième constat est que le responsable du musée s'est aperçu, avec effroi, que les œuvres entreposées dans les locaux de stockage se situant au sous-sol de la bibliothèque étaient contaminées. En effet, les champignons ont envahi les œuvres parce que les locaux ne sont pas ventilés et ont des infiltrations.

Il est proposé de faire l'ensemble de ces travaux, c'est-à-dire, la bibliothèque et son sous-sol ainsi que la décontamination. Celle-ci est urgente pour la préservation des œuvres et il faut savoir que si les travaux en sous-sol ne sont pas réalisés en même temps que la décontamination, nous ne saurions pas où entreposer les œuvres et devrions peut-être devoir louer des locaux. Raison pour laquelle, il est conseillé de tout faire en une fois et il est proposé :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 1'570'000.--, destiné au réaménagement de la bibliothèque de Carouge, à la décontamination des œuvres et à l'assainissement des dépôts du musée de Carouge, soit CHF 222'000.—destinés à la décontamination des œuvres du musée, CHF 1'255'500.—destinés aux travaux de réaménagement de la bibliothèque et à l'assainissement du dépôt du musée et CHF 92'500.—pour le mobilier.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la ville de Carouge dans le patrimoine administratif,

Qu'une somme de CHF 20'500.--, calculé à 2% du coût des travaux TTC de construction sera prélevé sur le montant précité et attribuée au fond de décoration

D'amortir le montant de CHF 1'570'000.—de la manière suivante :

Le montant de CHF 222'000.— au moyen de 5 annuités, dès 2012 sous rubrique 30.331

Le montant de CHF 1'348'000.— au moyen de 10 annuités, dès 2012 sous rubrique 30.331

Mme Lammar fait remarquer que la décontamination et les travaux de réfection au sous-sol sont urgents. Si le Conseil municipal propose le renvoi en commission, il serait bien qu'elle se réunisse en septembre afin que le projet soit voté lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2011.

**La prise en considération est acceptée à l'unanimité.**

Le bureau propose un renvoi en commission des constructions et logements.

Mme Budry fait remarquer que lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2011, la discussion immédiate avait été acceptée à l'unanimité et nous étions tous convaincus de la nécessité et l'urgence de ces travaux. Elle demande la discussion immédiate.

M. Gerster explique que les travaux d'urgence ont été faits et maintenant on nous propose le projet complet. Il s'agit tout de même d'un montant de CHF 1'348'000.— qui mérite une discussion en commission.

Le Président a 2 propositions, c'est-à-dire, le renvoi en commission ou la discussion immédiate. Par rapport à la proposition du bureau, la plus éloignée étant la discussion immédiate, il fait voter celle-ci.

Mme De Haller rappelle que la délibération du 24 mars 2011 concernait un crédit d'étude voté dans l'urgence. Aujourd'hui, l'étude ayant été faite, nous revenons à vous avec une délibération qui concerne la construction. Les œuvres sont dans un tel état que nous avons déjà dû entreprendre le nettoyage progressif de celles-ci et si nous les laissons dans ces dépôts,

elles sont en grand danger d'être abimées d'une façon plus ou moins irrémédiable. Si nous retardons le travail de décontamination des locaux, les œuvres devront être entreposées à l'extérieur. Nous avons prévu que les entreprises travaillent d'abord pour la décontamination du bâtiment et non des œuvres puisque c'est déjà en cours. Il serait préférable de voter sur le siège pour aller de l'avant.

**La discussion immédiate est refusée par 17 non et 4 oui.**

Le projet est renvoyé en commission constructions et logements et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Hiltpold remarque que la discussion a, apparemment, déjà eu lieu en mars. Toutefois, elle aimerait discuter de la notion d'urgence parce qu'elle a de la peine à comprendre qu'on puisse stocker les œuvres du musée dans des locaux inadaptés. En effet, les dépôts d'œuvres d'arts doivent être aérés et remplir des caractéristiques bien précises. Elle entend qu'il y a une urgence et elle aimerait avoir des précisions à ce sujet lors de la commission.

M. Baertschi intervient car il y a eu le même genre de problème au fond de décoration de l'Etat avec le musée et l'entreposage de la collection Chambon et d'autres objets de ce type. Il faut une certaine hygrométrie et une température constante. Différents travaux sont entrepris et il pense qu'il sera intéressant de l'expliquer lors de la commission.

## 9. PETITIONS

Il n'y en a pas.

### **Propositions des membres du Conseil municipal**

## 10. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'OCTROI D'UNE INDEMNITE A CHAQUE CONSEILLER ADMINISTRATIF NON-REELU 9-2011 P

M. Paparou explique que cette proposition de délibération n'est pas née d'un esprit malade mais d'un sentiment mitigé. En effet, il y a le fait de savoir que l'alternative a gagné les élections au Conseil administratif et l'inquiétude de l'avenir professionnel des Conseillers administratifs sortants qui ont œuvrés pour le bien de la commune pendant, pour l'un une législature et pour l'autre trois législatures. Ce n'est pas une délibération ad personam mais qui relève plutôt d'un sentiment de justice. Même en étant dans une entreprise privée, après de nombreuses années d'occupation politique, on perd des contacts et il est difficile de renouer avec sa vie professionnelle directe du jour au lendemain. Nous pourrions aussi imaginer qu'un enseignant élu au Conseil administratif et qui devrait revenir dans son métier premier pourrait avoir de la difficulté à retravailler à temps complet s'il a renoncé pendant de nombreuses années à sa profession. Il sait qu'un Conseiller administratif ne travaille pas à temps complet mais il lui paraît évident que lorsque la population carougeoise met au chômage technique deux Conseillers administratifs, elle a aussi une responsabilité, comme l'Etat ou un privé d'assumer, d'une certaine manière, ce risque. Ces deux Conseillers administratifs ont été des adversaires et non des copains mais cette délibération est née d'un sentiment de justice et les membres de ce Conseil doivent réfléchir en leur âme et conscience. Il imagine qu'au vu des élections et des résultats de la gauche et l'alternative, ce n'est pas demain que ces indemnités seront versées, ni dans les 4 ou 8 prochaines années. Toutefois, nous avons une responsabilité et il aimerait que cette indemnité soit pérenne et inscrite dans une ligne au budget, de telle manière, que si un Conseiller administratif se présente aux suffrages et est non-réélu, il puisse, pendant les 3 mois suivant sa non-élection réorganiser sa vie professionnelle avec une certaine souplesse dans l'appréciation des choix qu'il sera amené à faire. Il espère être suivi dans cette proposition.

**La prise en considération est acceptée par 16 oui et 7 non.**

Le bureau propose le renvoi en commission des finances.

M. Paparou propose la discussion immédiate parce que c'est un problème actuel.

M. Pistis demande si nous pouvons faire une discussion immédiate et, ensuite renvoyer en commission.

Le Président répond par la négative.

M. Richard pense que si nous ne voulons pas personnaliser la question, il faut la renvoyer en commission des finances et non pas la voter dans une pseudo-urgence qui n'existe pas car, à sa connaissance, aucune des personnes concernées pour cette période n'est au chômage, ni péjoré dans son avenir professionnel car tout deux son propriétaire d'une entreprise et certains ont même retrouvé des postes ailleurs. Il est très opposé sur le fond, ce qu'il dira en commission et il n'y a pas d'urgence à le faire en discussion immédiate. En revanche, il faut qu'on nous démontre avec des chiffres et des documents que le fait d'exercer en tant que Conseiller administratif se fait au détriment de la carrière professionnelle.

M. Paparou demande aujourd'hui une position de principe et nous n'avons pas à aller dans la vie des gens. La commune de Carouge innove et fixe une indemnité pour un magistrat non réélu, ce n'est pas une question d'urgence mais de principe. Il ne voit pas ce qu'on apprendra rien de plus en commission si ce n'est de vouloir dépiauter la vie des gens, ce qui ne lui convient pas du tout.

M. Pistis se pose quelques questions en lisant la délibération. Le Conseil communal a voté un nouveau règlement qui est rentré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2011. Pour quel motif, ce sujet n'a pas été traité lors de l'élaboration de ce nouveau règlement ?

Le Président précise à M. Pistis qu'on pourra répondre à cette question lors de la discussion immédiate ou en séance de commission.

Baertschi est favorable au renvoi en commission. Il ne veut pas décortiquer la vie des gens mais il est vrai qu'au niveau du Conseil fédéral, d'Etat ou autres exécutifs, on crée des précédents. Il souhaite discuter de cette question en commission car c'est l'argent du contribuable que nous gérons.

Mme Molinari déclare que le groupe des verts demande le renvoi en commission car des questions doivent être débattues, au-delà de toute émotivité liée au cas présent. Il faudrait connaître les pratiques dans les autres communes et savoir si on peut appliquer un différentiel selon la durée d'élection d'une personne. Ce sont des questions qui demandent des réponses et que nous ne pouvons pas traiter en discussion immédiate.

Mme Hiltbold est favorable à la discussion immédiate pour la question de principe.

M. Buchs est favorable à la discussion immédiate pour le principe et revenir ensuite avec une délibération puisque c'est une somme d'argent que nous devons inscrire au budget.

Mme Budry pense que le principe d'une indemnité de départ aux Conseillers administratif non réélu volontaire ou non est défendable mais cela doit se discuter pour voir, entre autre, quelles sont les autres pratiques. Elle est favorable à une discussion en commission des finances.

Mme Stebler rejoint ce qui vient d'être dit, à savoir un renvoi en commission des finances. Par la politique, on se crée des réseaux et nous devons accepter la sanction populaire lorsque la population pense que nous devons nous arrêter. On donne un petit parachute doré au Conseil administratif mais alors, pourquoi ne pas prévoir la même chose pour les Conseillers municipaux non réélu ? Lorsque nous nous présentons, nous en acceptons les conditions en sachant que ce n'est pas ad aeternam.

M. Gevisier déclare que le groupe UDC propose le renvoi en commission des finances.

M. Pistis Déclare que le groupe MCG propose un renvoi en commission des règlements. Nous partons du principe qu'il n'y a pas de raison de faire une exception pour une catégorie de personnes et si nous votons cette indemnité, nous devons le faire pour les années à venir, pour ceux qui ne sont pas élus ou non réélus. Par équité de traitement, il propose un renvoi en commission des règlements et, en cas d'acceptation, il faudra, ensuite aller en commission des finances.

Le Président explique à M. Pistis que le règlement concerne le Conseil municipal et non le Conseil administratif. Cette proposition partait d'une bonne intention mais il y a malheureusement dichotomie entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

M. Buchs demande où se situe cette proposition dans le règlement. En effet, si c'est une demande du Conseil municipal c'est soit par une motion, une résolution ou un postulat.

Le Président répond que c'est une délibération.

La proposition la plus éloignée de celle du bureau étant la discussion immédiate, le Président fait voter celle-ci.

**La discussion immédiate est refusée par 13 non et 10 oui.**

Le projet est renvoyé en commission des finances et le Président ouvre le tour de pré-consultation

M. Etienne demande à la commission de se renseigner auprès des autres communes pour voir si ce cas de figure existe déjà et si des systèmes ont été mis en place.

M. Richard demande qu'on se penche sur le problème de la rétroactivité car, en général, une délibération est toujours pour le futur. Il faut réfléchir à la nécessité d'une règle sur le rétroactif et voir sa légalité. Il demande qu'on regarde et qu'on tienne compte des situations réelles car il aimerait être persuadé que le mandat électif au travers de la collectivité se pratique au détriment de sa propre carrière professionnelle. Il sait trop à quel point on se crée des réseaux, on trouve des mandats à gauche et à droite, on fait partie d'un certain nombre de fondations ou de collectivités et que c'est en général l'inverse qui est vrai. Après 4,10 ou 12 ans d'exercice de ses fonctions, on trouve, en général, une assise supérieure.

M. Baertschi demande qu'on rappelle les montants des retraites qui sont versées au Conseil administratif. Cela permettrait de réfléchir avec une vision d'ensemble.

M. Pistis demande s'il faut verser la même indemnité pour une personne élue pour 4 ou 12 ans.

## **11. MOTIONS**

### **1. Motion 61 : Rôle de la commune de Carouge en tant qu'acteur de proximité dans le domaine de l'énergie R**

Cette motion a été prise en considération le 24 juin 2010 et renvoyée en commission de l'environnement. Celle-ci s'est réunie le 17 mai 2011 et le rapport a été établi par Mme Kissling. La commission recommande à l'unanimité d'accepter cette motion.

Le Président ouvre la discussion.

Il n'y a pas de demande de parole et le Président passe au vote.

**La motion est acceptée à l'unanimité.**

**Le rôle de la commune de Carouge en tant qu'acteur de proximité dans le domaine de l'énergie.**

- Vu l'importance primordiale d'une gestion efficace des aspects énergétiques des bâtiments pour le développement durable ;
- Vu les rôles clairement définis de la Confédération et des Cantons dans ce domaine ;
- Vu les avantages dont dispose la commune, de par sa proximité, lorsqu'il s'agit de communiquer de manière ciblée avec les propriétaires concernés, notamment les "petits" propriétaires ;
- Estimant que la commune peut ainsi jouer un rôle important d'acteur de proximité dans le domaine de l'énergie ;

**Les Conseillères et Conseillers municipaux demandent au Conseil administratif**

*De mettre en place une politique énergétique de proximité,*

- § *en cherchant le dialogue avec les propriétaires d'immeubles sis sur la commune, en les informant et en les sensibilisant afin de les inciter à procéder à une analyse énergétique de leurs bâtiments ;*
- § *en favorisant tous les projets d'amélioration des enveloppes thermiques des bâtiments ;*
- § *en acceptant, lors de l'amélioration thermique des bâtiments existants, le dépassement de celle-ci sur le domaine public communal ;*
- § *en encourageant et en coordonnant, dans la mesure du possible, les démarches d'assainissement et le regroupement des installations de production de chaleur ;*
- § *en favorisant la distribution de chaleur à distance, notamment par l'information et le conseil aux propriétaires ainsi que par l'identification et la coordination de projets concrets ;*
- § *en favorisant le passage, sur le territoire communal, de conduites de chauffage à distance ;*
- § *en étudiant les autres moyens à disposition de la commune pour faciliter et encourager des projets visant l'amélioration du bilan énergétique du parc immobilier sis sur le territoire de la commune de Carouge*
- § *en conseillant et en coordonnant les propriétaires dans leurs démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations de construire ;*
- § *en favorisant les démarches visant l'obtention, par les propriétaires, de subventions et d'aides diverses de la part de l'Etat destinées à contribuer au coût des améliorations énergétiques susvisées ;*
- § *Inclure tous les bâtiments communaux dans ce concept.*

*De déléguer à la chargée de l'Agenda 21 la tâche de planifier, coordonner et évaluer l'ensemble de ces démarches.*

*Parti Libéral   Parti Radical   P.D.C   Les Verts   Parti socialiste   A gauche toute*

## **2. Motion 62 : Energie solaire R**

Cette motion a été prise en considération le 16 septembre 2010 et renvoyée en commission de l'environnement. Celle-ci s'est réunie le 17 mai 2011 et le rapport a été établi par Mme Kissling.

La commission recommande à l'unanimité d'accepter cette motion.

Le Président ouvre la discussion.



Il n'y a pas de demande de parole et le Président passe au vote.

**La motion est acceptée à l'unanimité.**

**"Energie solaire"**

*Considérant la volonté politique de la commune de poursuivre son engagement dans le processus du développement durable, notamment par l'engagement de "Madame Agenda 21" en 2007,*

*Considérant l'obtention du label "Cité de l'énergie" en octobre 2008,*

*Considérant que le Rapport Cité de l'énergie de 2008 préconise dans sa rubrique "Bâtiments, installations communaux" " d'installer des panneaux solaires où c'est utile" ( sic),*

*Considérant que le "Guide pratique de l'agenda 21 communal" encourage l'emploi des énergies renouvelables,*

*Considérant que le fond "énergie" du Canton de Genève et SuisseEnergie au niveau de la Confédération peuvent soutenir la commune dans cette démarche,*

*Considérant l'importance de réduire l'empreinte écologique de Carouge en proposant de nouveaux projets,*

*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de :*

- insérer la prise en considération d'installation de panneaux solaires lors de la définition du cahier des charges des futures constructions de bâtiments publics,*
- identifier les sites communaux existant susceptibles d'accueillir des capteurs solaires,*
- élaborer un calendrier d'installation de capteurs solaires sur les bâtiments communaux existants,*
- prévoir une ligne budgétaire à cet effet,*
- de manière plus générale, fixer un objectif quantitatif de l'énergie durable nouvellement produite ainsi qu'un objectif quantitatif d'énergie économisée.*

Les Verts

Le PDC

**3. Motion 72 : Caméras thermographiques portables R**

Cette motion a été prise en considération le 16 décembre 2010 et renvoyée en commission de l'environnement. Celle-ci s'est réunie le 17 mai 2011 et le rapport a été établi par Mme Kissling.

La commission recommande à l'unanimité d'accepter cette motion amendée et l'amendement était le suivant :

le Conseil municipal : le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Soutenir financièrement, par un montant forfaitaire, les propriétaires carougeois ayant recours à une analyse thermographique infrarouge terrestre de leur (s) bâtiment (s) ef-*

*fectuées par des professionnels et ayant bénéficié d'un financement cantonal pour cette même prestations*

Le Président informe les membres que le Canton n'alloue la subvention qu'à des propriétaires, dans des cas exceptionnel, un locataire peut bénéficier d'un soutien financier s'il détient l'autorisation formelle d'engager des travaux par le propriétaire.

Le Président ouvre la discussion.

M. Paparou demande s'il est possible que le Président rappelle les tenants et aboutissants de ce qui va être voté.

Le Président est désolé mais il ne faisait pas partie de cette commission et il ne peut pas répondre.

M. Paparou fait remarquer que les nouveaux membres du Conseil municipal n'ont pas reçu le procès-verbal et il serait bien que quelqu'un puisse apporter des explications.

M. Gerster explique que la commission avait constaté que l'achat de ce matériel nécessitait une formation trop importante pour le personnel de l'administration et ne porterait pas ces fruits. Nous investirions de l'argent dans des formations inutiles alors qu'il existe des bureaux qui maîtrisent cet outil et l'utilisent tous les jours. Il semblait plus facile de subventionner des études sur demande des propriétaires en sollicitant ces bureaux spécialisés. Il avait également été rappelé que l'état octroie aussi des subventions et l'idée était de compléter celles-ci et ne pas acquérir ce matériel à l'interne de la commune.

Mme Hiltpold fait remarquer que nous avons parlé d'un amendement pour aider financièrement les propriétaires mais elle n'a entendu aucun chiffre et elle souhaiterait obtenir plus de détails.

Le Président fait remarquer que les membres ont reçu le procès-verbal qui se trouve également sur CMnet.

Mme Hiltpold répond que certains membres n'ont pas reçu le rapport et n'ont pas encore accès à CMnet.

Le Président relit l'amendement.

M. Paparou trouve que la commission a travaillé avec légèreté car elle n'a pas donné de montants précis sur les coûts de cette subvention, nous ne savons pas ce que l'Etat donne et combien coûte la lecture thermographique d'un bâtiment. Finalement, nous ne savons pas ce que la commune va ajouter à l'aide cantonale. Il trouve que c'est boiteux et il refusera cette motion.

Le Président propose un refus de la motion et un renvoi en commission.

M. Voignier pense qu'il est important de renvoyer la motion en commission pour avoir un retour avec un montant chiffré.

M. Gevisier complète les propos de M. Gerster car il avait entendu en commission que les caméras étaient hors de prix, raison pour laquelle le choix s'était porté sur une société. Il aimerait également connaître les chiffres.

M. Richard imagine que le coût d'une expertise technique n'est pas la même suivant la taille du bâtiment et il aimerait savoir si l'annuité forfaitaire est la bonne solution ou s'il faudrait procéder comme la fondation du Vieux-Carouge dont le calcul se fait en pourcentage. En effet, si

une expertise apporte une importante économie, la subvention est attribuée à la hauteur de celle-ci et le forfait s'exprime en pourcents. Il faudrait avoir des propositions concrètes.

M. Gerster relève que la motion de base n'avait pas de coût mais que les explications données en commission étaient relativement claires. Il pense qu'il ne faut pas reconvoquer une commission pour ce sujet alors que cela a été bien traité et que l'administration a apporté des documents importants. Il propose de refuser la motion puisqu'elle partait du principe de l'acquisition et que le Conseil administratif, qui a bien écouté ce qui vient d'être dit, revienne devant le Conseil municipal avec une délibération étudiée et chiffrée.

Mme Hiltpold, souligne le fait que le rapport fait 9 lignes et l'amendement précise que c'est une aide communale en complément de l'aide cantonale. C'est laconique et elle soutient la proposition de M. Gerster.

M. Walder ne siégeait pas dans cette commission et il n'a pas connaissance de toutes les discussions qui ont eu lieu. Si ce qu'on lui a dit est véridique, il a été question d'attribuer un complément plus ou moins équivalent à ce que donne le Canton, sur les mêmes bases. Le Conseil administratif propose que l'administration étudie le mode de fonctionnement du Canton et il reviendra au Conseil municipal pour faire des propositions pour le budget 2012. Il y aura une ligne pour ces caméras dans le budget de fonctionnement.

M. Prod'hom fait remarquer qu'effectivement la motion n'est pas chiffrée. Par contre, la motion 61 intitulée : *sur le rôle de carouge en tant qu'acteur de proximité dans le domaine de l'énergie* faisait allusion à l'aide et il cite un des articles : *en étudiant un autre moyen à disposition de la commune pour faciliter et encourager des projets visant à l'amélioration du bilan énergétique du parc immobilier sis sur le territoire de la commune de Carouge*. N'y a-t-il pas un doublon ?

M. Papparou fait remarquer que les motions émanent du Conseil municipal et il pense qu'il ne faut pas la renvoyer au Conseil administratif car c'est au Conseil municipal de prendre ces responsabilités et s'il veut revenir avec une demande plus précise, il doit la formuler, l'étudier et la travailler. Nous n'allons pas charger le Conseil administratif et ses services pour ce genre d'étude. Le groupe qui a proposé cette motion doit en proposer une autre.

Le Président propose de voter de la manière suivante : soit vous acceptez ou refusez cette motion. Si elle acceptée tout est dit et si elle est refusée, il fera formellement voter la volonté ou non que le Conseil administratif revienne avec une proposition.

**La motion est refusée à l'unanimité par 21 non et 1 abstention.**

**La possibilité que le Conseil administratif revienne avec une proposition est refusée par 9 non, 6 oui et 7 abstentions.**

#### **4. Motion 74 : Les souffleuses soufflent trop fort...R**

Cette motion a été prise en considération le 16 décembre 2010 et renvoyée en commission de l'environnement. Celle-ci s'est réunie le 17 mai 2011 et le rapport a été établi par Mme Kissling.

La commission refuse par 7 non et 1 abstention de cesser toute utilisation des souffleuses et prône donc le rejet de cette motion.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Stebler a été soufflée par ce rapport parce qu'il est plein d'inexactitudes. Elle n'a pas participé à la commission et s'en excuse mais elle n'a pas été convoquée. Elle souhaite que,

dorénavant, lorsqu'une Conseillère municipale ou un Conseiller municipal dépose une motion il soit convoqué à la commission traitant le sujet, même s'il n'en fait pas partie.

Elle cite 3 grandes inexactitudes qui figurent dans ce rapport :

*Ni la Ville de Paris, ni la Ville de Genève n'ont supprimés les souffleuses.* La ville de Paris a un moratoire, la Ville de Vienne a supprimé les souffleuses et en Californie, 20 villes ont supprimé les souffleuses. De plus, on en parle dans toutes les villes européennes.

La feuille d'avis officielle du 10.9.2001 cite : *relevons que Genève est le premier canton à légiférer en la matière et la Mairie de Paris a supprimé les souffleuses.*

Il n'y a pas de normes SUVA pour le bruit des souffleuses et aucune obligation de port de protections. Il y a de vives recommandations mais si les employés de la Voirie mettent des protections, ils n'entendent plus les voitures et la SUVA ne peut pas défendre ceci en raison du risque d'avoir des accidentés. Par contre, tous les rapports officiels demandent le port de protections.

De Plus, plusieurs riverains et restaurateurs ont écrit des lettres concernant la rue Vautier parce que les employés de la voirie ne respectent pas les dates autorisant l'utilisation des souffleuses.

Ces souffleuses sont trop bruyantes et polluantes et elle espère que les nouvelles autorités seront plus sensibles à ce problème. Elle reviendra prochainement avec une nouvelle motion.

M. Etienne fait remarquer qu'il est difficile pour les nouveaux élus de s'engager dans ce débat puisqu'ils n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport.

Ce sujet a déjà été traité au niveau cantonal puisqu'une période avait été autorisée pour les feuilles mortes. Il aimerait savoir si cela apparait dans ledit rapport.

Mme Molinari trouverait dommage que cette motion ne soit pas soutenue parce qu'elle vise à étudier des solutions alternatives. Elle s'inscrit dans ce que vient de dire Mme Stebler par rapport au bruit et au fait que des Villes et communes ont déjà pris le parti d'utiliser d'autres moyens pour ramasser les feuilles. Elle souligne le fait que la motion demande, de manière nuancée d'étudier une alternative aux souffleuses, d'en limiter leur utilisation, de remplacer les plus bruyantes et polluantes et de communiquer sur ce sujet avec les régies.

M. Buchs soutient Mme Stebler concernant les problèmes d'audition pour le personnel qui utilise ces souffleuses. Il est vrai que la SUVA n'oblige pas le port de protèges-oreilles mais le bruit est important au niveau des décibels et des lésions peuvent se faire au niveau de l'audition chez des personnes qui doivent les utiliser trop souvent. On devrait obligatoirement utiliser ces protections avec le risque de ne pas entendre les voitures. Ce n'est pas très logique et il pense qu'il faut y réfléchir.

M. Gerster signifie à Mme Stebler que tous les membres reçoivent l'agenda des commissions et lorsque nous sommes concernés par un sujet, nous pouvons assister à la commission. Il est toutefois vrai que nos agendas sont chargés et on ne peut pas aller partout.

Lors de cette commission, les services de l'administration sont venus pour expliquer (en confirmation à ce qu'à dit M. Etienne) le respect de la loi cantonale au niveau des autorisations d'utilisations et le service concerné est bien souvent en-dessous. Cela représente un travail considérable et il est clair que nous pourrions renvoyer tous le monde aux balais mais c'est un travail peu gratifiant et les souffleuses permettent de gagner du temps. Il a aussi été dit que de nouvelles souffleuses sont à l'essai, elles sont moins bruyantes mais plus polluantes. Le responsable du service a bien expliqué que les souffleuses ne sont pas utilisées pour le plaisir mais pour l'accomplissement d'un travail. Lorsque Mme Stebler dit que le rapport est faux, celui-ci retranscrit ce qui a été dit en commission puisque, suite aux téléphones fait à des mairies Parisienne, il a été confirmé que l'utilisation des souffleuses n'avait pas été abandonnée. Il a, dans le cadre de son travail, 3 jardiniers qui utilisent des souffleuses ; ceux-ci sont équipés de protèges-oreilles et lorsqu'ils doivent intervenir sur la route, un système de sécurité est mis en place, notamment avec des cônes pour qu'ils travaillent en toute sécurité.

Mme Hiltpold se souvient que Mme Boisset avait fait, il y a 10 ou 12 ans, une proposition individuelle sur la question des souffleuses et nous avons déjà eu cette discussion. Elle ose espé-

rer que les chefs de service sont conscients de la santé de leurs collaborateurs et elle ne remet pas en doute leurs compétences. Nous ne sommes pas médecin et, à par M. Buchs, dont elle respecte les explications, il y a des normes protectrices qui sont éditées et nous devons faire confiance aux chefs de services.

M. Etienne pense qu'on peut avoir une position mesurée dans le sens où ramasser les feuilles à une certaine période automnale est un travail conséquent. Il souligne le fait que des règlements ont été mis en place pour éviter d'utiliser ces souffleuses à mauvais escient. Il faut assurer le dégagement des trottoirs parce que les feuilles sont souvent mouillées, il y a des risques de glissade et de l'urgence. Il n'est pas évident de les ramasser avec un balai et la souffleuse permet d'avancer rapidement. Il faut faire la part des choses car effectivement cela fait du bruit et il faut prendre des mesures mais l'idée d'en supprimer totalement l'usage est absurde.

M. Voignier fait remarquer que les employés de la Ville de Carouge ont tout le matériel nécessaire pour être protégé au niveau des oreilles. De plus, lorsqu'ils travaillent sur les voies routières, ils sont positionnés en amont d'une balayeuse équipée d'un gyrophare orange qui signale les personnes utilisant les souffleuses. Tout est mis en œuvre par les services pour que le personnel soit en sécurité et la ville de Carouge suit précisément toutes les normes SUVA pour protéger ses employés.

Mme Budry était présente à cette commission, elle avait pris des notes mais n'a pas retrouvé dans le rapport la question d'acquérir 2 souffleuses à 8 décibels. Il avait été discuté d'essayer d'autres souffleuses ayant moins de décibels.

M. Gevisier rejoint ce que dit Mme Budry puisque l'ancien Conseiller administratif en charge avait déclaré en commission vouloir remplacer au fur et à mesure les anciennes souffleuses par de nouvelles ayant moins de décibels.

Le président passe au vote en précisant que l'objet est de supprimer l'utilisation des souffleuses.

Mme Molinari intervient pour dire que la motion est plus nuancée et que le texte demande d'étudier une alternative aux souffleuses, d'en limiter l'utilisation et de remplacer les plus bruyantes et polluantes et de faire savoir aux régies publiques et privées les décisions prises par le Conseil administratif.

Dire de ne plus les utiliser ne correspond pas au texte de la motion.

Le Président s'excuse mais il a donné cette indication pour simplifier le vote.

**La motion est acceptée par 12 oui, 8 non et 3 abstentions.**

#### **Les souffleuses soufflent trop fort...**

- Sachant que 60% des personnes interrogées considèrent qu'elles sont exposées à un bruit excessif, soit sur leur lieu de travail, soit à leur domicile.
- Sachant que les activités de courte durée, nettoyages de rues, entretien des espaces verts, les souffleuses à feuilles mortes font l'objet de nombreuses plaintes des habitants auprès de l'administration.
- Sachant qu'en 1963 déjà, la commission d'experts du Conseil Fédéral proposait que les engins mobiles motorisés, comme les tondeuses à gazon, soient munis d'un dispositif d'échappement silencieux.

- Sachant qu'en 2000, relayant la volonté populaire, le Grand Conseil a accepté une motion invitant à tout mettre en œuvre pour limiter, voir interdire l'utilisation de souffleuses à feuilles par les activités publiques et privées.
- Sachant qu'une consultation auprès des communes ayant été faite : la décision fut prise d'autoriser les souffleuses à feuilles du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier.
- Sachant que depuis 10 ans rien de nouveau n'a été proposé.
- Sachant que le but principal de cette demande n'est pas d'entraver ou de compliquer le travail de la voirie, mais de diminuer les effets sonores et polluants des souffleuses.

Le CM demande au CA :

- **D'étudier une alternative aux souffleuses**
- **D'en limiter leur utilisation**
- **De remplacer les plus bruyantes et les plus polluantes**
- **De faire savoir aux Régies Publiques et privées les décisions prises par le CA**

Et dans un contexte de vie actuelle déjà saturée de nuisances sonores, de concilier l'intérêt des usagers avec celui des riverains qui ont bien besoin d'une certaine tranquillité.

A.G.T, Les Verts, le parti socialiste, D. Prod'hom (hors parti)

#### **5. Motion 1 : Pour un éclairage public dynamique P**

Le Président a reçu une motion du PDC et demande s'il souhaite la maintenir à l'ordre du jour.

M. Buchs répond positivement.

Le secrétaire la lit :

#### ***Pour un éclairage public dynamique***

*Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Considérant :*

- *Que Carouge s'est, déjà, amplement investie dans la recherche d'une gestion écologique de la Ville*
- *Quelle a obtenue le label de "Cité de l'énergie" en 2008.*
- *Que depuis 2003, elle applique le développement durable (Agenda 21)*
- *Que la bataille contre le gaspillage d'énergie est toujours d'actualité.*
- *Que l'éclairage permanent de certaines rues résidentielles n'est pas indispensable*

*Exposé des motifs :*

*L'éclairage public dynamique permet de limiter le gaspillage d'énergie. En effet, certaines rues résidentielles sont éclairées toute la nuit, alors qu'elles sont peu passantes. Le PDC propose donc que Carouge, à l'instar d'Yverdon-les-Bains, investisse dans un système de détecteurs de mouvement qui permettent d'allumer ou augmenter la luminosité d'un lampadaire à chaque passage. Pour éviter un effet boîte de nuit ou les craintes de la population, le système permet de diminuer la luminosité progressivement. Selon l'étude faite par la Ville d'Yverdon([http://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/documents/SEY/2011/Electricite/Eclairage\\_dynamique\\_3E.pdf](http://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/documents/SEY/2011/Electricite/Eclairage_dynamique_3E.pdf)), le dispositif est peu coûteux et rentable dans une période de 10 à 15 ans.*

*Par ces motifs, le Conseil municipal*

*Invite le Conseil administratif*

*A installer un éclairage public dynamique dans certaines rues résidentielles de Carouge.*

*Bertrand BUCHS*

*Carouge, le 30.6.2011*

M. Gerster fait remarquer que la motion ne comporte aucun montant et par rapport à ce qui a été dit ce soir, il aurait de la peine à la prendre en considération.

M. Buchs demande depuis quand les motions doivent avoir des montants puisque ce n'est pas une délibération. On invite et on demande si c'est possible ou non, ensuite il est logique de la renvoyer en commission, d'en discuter et après de voter pour l'acceptation ou non de la motion.

**La prise en considération est acceptée par 20 oui, 2 non et 1 abstention.**

Le bureau du Conseil municipal propose le renvoi en commission du développement durable.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Stebler souhaite qu'on étudie, en parallèle, la motion de M. Montessuit concernant la pollution lumineuse et d'éteindre tout ce qu'on peut la nuit.

M. Baertschi fait remarquer que c'est un sujet récurrent. Nous avons posé des questions en commission des finances sur le coût des éclairages et des changements de ceux-ci. Il attire l'attention sur le fait que c'est un domaine qui évolue et cette motion à sa justification. Il est également étonné des aménagements paysagés au bord de l'Arve et ailleurs par des éclairages au sol alors que nous savons qu'ils ne sont pas recommandés.

Mme Hiltpold aimerait que la commission soit renseignée par le prix. En effet, il est dit que c'est peu coûteux et elle trouve que c'est une notion subjective. Elle ajoute que ce n'est pas seulement une invite à étudier le projet puisque la motion demande d'installer un éclairage public. Avant de pouvoir décider de demander au Conseil administratif d'installer cet éclairage dynamique, il faut que nous soyons bien renseignés sur le coût et l'expérience d'Yverdon.

M. Etienne demande s'il y a un concept lumière à Carouge ou s'il y en a un en préparation. Si c'est le cas, il faut s'y référer ; sinon, il faut se soucier de l'aspect cohérence des projets d'illuminations et intégrer la recherche d'ambiance.

Mme Molinari souhaiterait qu'on étudie la possibilité d'une application pour les parkings, qui, dans d'autres villes ont déjà ce système qui marche très bien. C'est typiquement des lieux qui n'ont pas besoin d'être allumés lorsqu'il n'y a personne.

M. Buchs pense qu'il faudra se renseigner auprès d'Yverdon les bains qui a une grande expérience et a déjà testé plusieurs systèmes.

M. Gevisier demande de convoquer à cette commission un installateur habitué à ce type d'éclairage. Il rejoint ce qu'à dit Mme Hiltpold concernant les coûts.

M. Gerster rejoint ce qui a été dit concernant le type d'éclairage qui est déjà en place et si nous voulons réfléchir dans l'esprit d'un développement durable, il ne faut pas jeter un éclairage

rage existant pour en mettre un autre. Il y a aussi le bilan énergétique carbone. Il imagine ce type d'installation dans des rues résidentielle et il aimerait savoir si la proposition concerne les rues résidentielles communales, cantonales ou privées. Il rejoint aussi ce qui a été dit concernant le coût de cette opération.

M. Papparou demande que le Conseil administratif se renseigne également pour savoir si ce projet du PDC a été déposé dans toutes les communes genevoises. Auquel cas, il serait plus simple de s'adresser à l'association des communes pour voir si, finalement, Carouge doit faire le même travail que toutes les communes et la ville de Genève. Il faudrait peut-être centraliser ce projet et discuter avec les autres communes pour gagner du temps et de l'énergie. Le PDC a tendance à envoyer partout ses projets pour faire mousser son blog.

## 12. POSTULATS

Il n'y en a pas

## 13. RESOLUTIONS

Il n'y en a pas

## 14. QUESTIONS

Il y a 5 questions écrites et le Président invite le secrétaire à les lire :

### Questions écrites :

#### M. Baertschi : abus dans la mise à disposition des terrasses

*Je reviens comme je l'ai annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal sur les règles d'octroi de terrasses. A cet effet, je rappelle les dispositions suivantes :*

1. Article 18 alinéa A de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH- I 2; 21)

*Les cafés-restaurants peuvent être ouverts de 4h à 24h. Sur demande de l'exploitant, le département ou, sur délégation, les autorités de police peuvent prolonger l'horaire d'exploitation jusqu'à 2h dans les nuits du vendredi et du samedi au dimanche, et jusqu'à 1h dans les autres nuits.*

*Sur demande de l'exploitant, le département peut prolonger l'horaire d'exploitation jusqu'à 2h, quel que soit le jour de la semaine, pour autant que l'établissement assure un service de restauration chaude.*

*Les autorisations de prolongation d'horaire sont annuelles, trimestrielles, mensuelles ou ponctuelles.*

2. Article 28 du règlement d'exécution de ladite loi (RRDBH I 2; 21.01)

*Etablissements assurant un service de restauration*

*<sup>1</sup>Est considéré comme assurant un service de restauration (art.18, lettre A, 2<sup>e</sup> paragraphe de la loi)*

*Tout établissement qui dispose d'une cuisine et qui offre un choix de mets cuisinés sur place.<sup>19</sup>*

*<sup>2</sup>Pour pouvoir bénéficier de la prolongation de l'horaire d'exploitation (art. 18, lettre A, 2<sup>e</sup> paragraphe de la loi), l'établissement doit assurer un service de restauration chaude jusqu'à 1h30*

3. Article 8 du règlement sur les terrasses d'établissements publics du 31 janvier 2008 de la Ville de Carouge



L'exploitation des terrasses est autorisée jusqu'à minuit au plus tard.

Sur demande de l'exploitant adressée à la mairie et moyennant accord de cette dernière, L'exploitation peut être poursuivie jusqu'à deux heures du matin les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Je rappelle que depuis quelque temps, l'Autorité cantonale compétente, le DARES, a pris la fâcheuse habitude en zones d'habitation telles que le Vieux-Carouge, d'autoriser des bars à prolonger leurs horaires d'ouverture jusqu'à 2 heures non seulement en fin de semaine, mais également en semaine. Cette situation a pour conséquence un renforcement du tapage nocturne, surtout en été (je peux en témoigner) ainsi qu'une augmentation des nuisances et de l'insécurité en zones habitées.

Au vu de ce qui précède, je demande donc au Conseil administratif de réexaminer le bien-fondé de l'octroi de terrasses à des établissements du type "bar à vin" ou "bar à whisky" qui, passé l'heure de minuit, utilisent de facto, et à mon sens de manière abusive, l'espace des terrasses non pas pour des services de restauration chaude (restaurants) mais dans les faits comme un espace supplémentaire à usage de débit de boissons.

Pierre Baertschi

M. Baertschi : rappel

La question écrite suivant déposée lors de la séance du 17 février 2011 étant demeurée sans réponse, je reviens donc sur cet objet :

#### Question écrite

Les travaux d'aménagement de la nouvelle zone 20km/h dans le Vieux-Carouge ont mis en évidence des choix de matériaux bannissant la pierre naturelle.

Les bornes en roche de Thoiry ainsi que les bordures en granit ont été systématiquement évacuées et des socles et cunettes en ciment teinté les ont remplacés.

Arrivés bientôt au terme de la période hivernale, il apparaît que ces nouveaux éléments, nettement plus fragiles, sont pour beaucoup d'entre eux déjà dégradés. En particulier les bordures sont fréquemment éclatées, notamment à la place du Temple.

Il semblerait que le passage des lames à neige ne soit pas non plus étranger à ces dégâts.

Au vu de cette situation, le Conseil administratif peut-il me renseigner sur les mesures qui vont être prises pour ces réparations, ainsi que sur l'imputation des coûts ? Qui va prendre en charge ces frais : les entreprises chargées de l'exécution, nos mandataires ou bien la commune ?

Pierre Baertschi

M. Baertschi : question écrite du 11 novembre 2010

Ma question écrite du 11 novembre 2010 concernant l'installation de bacs massifs posés en bordure des rues Saint-Victor et Ancienne (mais aussi dans le quartier des Tours) est restée à ce jour sans réponse.

Comme il s'agit de bacs esthétiquement et fonctionnellement inadéquats et posés sans consultation des riverains ni du Conseil municipal, je reviens donc sur cet objet.

Le Conseil administratif peut-il m'indiquer :

1. Le coût unitaire de ces bacs (bacs cubiques ainsi que bacs arrondis)

2. *L'imputation budgétaire précise, l'indication verbale peu détaillée donnée lors de l'examen des derniers comptes-rendus faisait en effet juste état de crédits d'entretien.*

*Pierre Baertschi*

Groupe UDC : motion 33-2009, installation de pigeonniers

*Qu'en est-il de la motion 33-2009 datée du 17 septembre 2009 sur l'installation de pigeonniers, prise en considération ultérieurement par le Conseil municipal et renvoyée au Conseil administratif.*

*Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner la suite qui convient dans les meilleurs délais.*

*Fait à Carouge, le 30 juin 2011*

*Pour le groupe UDC Carouge*

*René Guldimann René Gevisier*

Groupe UDC : 2 roues

*Suite à l'article paru dans TG du 27 juin 2011, au sujet des 2 roues colonisant les trottoirs de Genève, comptant aujourd'hui 92 motos pour 1000 habitants sur le canton, Carouge détient la palme avec une hausse de 37% et en compte 111 ! La commune connaît la plus forte concentration.*

*Les 2 roues se jettent sur les nouveaux aménagements, les trottoirs élargis, les rues piétonnes, les parvis de lieux de cultes et le corollaire, les 2 roues se sont mariés avec les parkings sauvages. Quid de l'application de la LCR, et qui paye les dégâts tiers en cas d'insolvabilité et de fuite du délinquant ?*

*Compte tenu de cette explosion, le groupe UDC Carouge demande au Conseil administratif ce qu'il a l'intention de faire avec cette jungle de 2 roues.*

*Fait à Carouge, le 30 juin 2011.*

*Pour le groupe UDC Carouge :*

*René Guldimann René Gevisier*

**Questions orales**

Mme Stebler : Montfalcon, déception

Elle invite les membres à aller voir ce que l'architecte a proposé et construit près de l'école de Montfalcon et Denner.

Elle trouve que c'est une aberration parce qu'il y a une nouvelle déchetterie rutilante, fantastique mais tellement petite qu'au bout de quelques jours cela déborde. Elle est placée en face de chez Denner, à côté de l'école et d'un restaurant. Les gens viennent parquer leurs voitures à cet endroit sur les 13 places bleues et blanches.

Elle a dernièrement vu un automobiliste se parquer sur le trottoir, qui est plus grand, pour déposer ces déchets. Il n'y a plus de place pour se parquer, c'est très dangereux et ça sent mauvais.

Cette déchetterie est trop petite et comment se fait-il que l'architecte ait pu construire quelque chose d'aussi aberrant ?

M. Walder répondra lors du prochain Conseil municipal

Mme Stebler : Cour des comptes, déception

Elle a écouté, pour la première fois, la cour des comptes. Lorsque ces messieurs, dames sont venus, c'était impressionnant car cela ressemblait au tribunal. Elle reconnaît qu'il y a quelques dysfonctionnements pour les bâtiments des tours avec un peu de déficits et qu'il faut aménager quelques écrits. Par contre, il n'y a pas eu un mot sur le bienfait de cette fondation qui empêche la spéculation et fait que des milliers de locataires sont très contents.

On parle de copinage et elle s'est renseignée pour voir si c'est un délit. Elle a cherché sur internet copine au féminin, c'est écrit voir copain. Ensuite copinerie dit que c'est une relation entre copains. Copiner correspond à des relations de camaraderie avec quelqu'un et copinage est une entente ou une entraide parmi un petit nombre de personnes qui échangent des services intéressés.

En conclusion, ce n'est pas un délit et est-ce qu'elle fait du copinage lorsque les gens viennent lui demander quoi faire pour avoir un appartement et qu'elle leur recommande d'aller s'inscrire à la fondation s'ils connaissent quelqu'un ?

Est-il normal que cette cour des comptes qui a travaillé durant 8 mois et a coûté de l'argent nous traite de cette façon et veut nous donner des leçons alors qu'un juge proposait de faire des baux à durée déterminée pour précariser les locataires.

Elle est indignée et demande à quoi cela sert ?

Mme Lammar répond que la cour des comptes s'est prononcée et a fait un rapport sur la fondation HLM et la fondation du Vieux-Carouge. Cela ne concerne pas véritablement le Conseil administratif et elle ne voit pas de quelle manière celui-ci pourrait répondre à cette question. S'agissant du rapport, une impulsion supplémentaire va être donnée aux modifications qui ont déjà été entreprises. Ce soir, tout ce que peut dire le Conseil administratif est qu'il fait confiance à la fondation pour continuer à travailler sur ces modifications. Concernant l'avis sur la cour des comptes, elle ne pense pas qu'il faille le mentionner ce soir au sein du Conseil municipal mais plutôt au carnotzet.

Mme Stebler est satisfaite de la réponse vu que le Conseil administratif accorde encore sa confiance à la fondation HLM.

M. Buchs : Vigne rouge

Les rumeurs sont mauvaises et il aimerait qu'on les fasse taire. En effet, on nous a averti qu'il y aurait un dépassement de crédit important au niveau de la construction de la Vigne rouge.

Est-ce que c'est vrai ?

Mme Lammar répond qu'elle va vérifier puisque le Conseil administratif n'est absolument pas au courant d'un éventuel dépassement pour la Vigne rouge.

M. Voignier : nuisances sonores à la rue Jacques-Grosselin par l'entreprise Rotelli

Il a été interpellé par des enseignants et des habitants du quartier qui ont constaté une fréquence plus élevée de camions venant ramasser la ferraille, ce qui génère un bruit très accru en raison de ces manipulations. Avec une école à proximité, nous sommes étonnés de ce trafic qui s'est intensifié.

Il lui a été demandé de savoir s'il est possible de procéder à un contrôle sonore dans ce périmètre afin de voir si nous devons améliorer les protections pour l'école.

M. Walder répond qu'il est dans l'intention du Conseil administratif d'étudier toute cette région, c'est-à-dire, non seulement la rue Jacques-Grosselin mais également tout le périmètre qui a une densité de trafic inadaptée pour un quartier de logements. Nous avons déjà pris langue avec les associations d'habitants que nous allons rencontrer au début de l'automne. Il n'y a pas que les camions de la ferrallerie qui circulent dans ses rues mais également beaucoup d'autres camions, y compris de certaines entreprises de la place. Il faudra trouver des solutions pour concilier tout cela et il est inacceptable que cela mette en péril la sérénité des habitants. Nous allons travailler sur cette problématique dans les mois qui viennent.

M. Gevisier : panneaux et feux/circulation routière

Il souhaite savoir qui s'occupe de la signalisation à Carouge parce qu'il a pu voir des déprédations.

En effet, des gens ont tagués les feux verts et mis des autocollants sur les sens interdits et les impasses. De ce fait, lorsqu'on roule, c'est illisible.

Est-ce la commune ou l'Etat de Genève qui s'occupe de cela ?

Mme Lammar répond que les feux sont gérés au niveau cantonal et le Conseil administratif va faire passer l'information.

M. Gevisier : visite guidée des locaux administratifs

Il souhaiterait que les nouveaux et anciens Conseillers municipaux aient une visite guidée dans les locaux administratifs pour voir qui bénéficie de quoi, les nouveaux aménagements, etc.

Mme Lammar trouve l'idée excellente et nous allons organiser cette visite pour la rentrée.

Mme Hiltbold : rue des Moraines, gendarmes couchés

Pouvons-nous envisager de mettre des gendarmes couchés ou des dos d'ânes à la rue des Moraines ?

Elle a été interpellée par des habitants qui ont constaté que le 30km/h n'était pas du tout respecté. C'est une rue très fréquentée et elle a entendu dire que ce type de ralentisseur serait installé à la rue de Veyrier.

Pouvons- nous le faire également à la rue des moraines ?

M. Walder répond que cette question lui fait plaisir et que c'est envisageable. Le Conseil administratif va proposer plusieurs mesures de respect à la limitation de la circulation sur le territoire carougeois. Il espère qu'on arrivera à une amélioration dans les mois, voire les années à venir.

M. Paparou : zone 30km/h

Dans les zones à 30 km/h, les vélos peuvent circuler à contre-sens.

Sur la rue Ancienne qui est à 30km/ et à partir du feu de la rue Jacques-Dalphin, les vélos pourraient remonter sur la ligne du tram.

Pouvons-nous remonter la ligne du tram dans les zones à 30km/h ?

M. Walder répond qu'on peut rouler à vélo à contre-sens dans une zone à 30km/h uniquement lorsqu'il y a un panneau indicateur ou qu'il est spécifié que les vélos sont autorisés par un petit vélo dessiné au sol.

Quand aux lignes de trams, les vélos n'ont pas l'autorisation de rouler sur les voies de trams lorsque ce n'est pas signalisé comme autorisé.

M. Paparou demande pour quelle raison il n'y a pas de signalisation à la rue Ancienne et la rue Vautier ?

M. Walder explique que les TPG se sont toujours opposés à ce que les vélos circulent sur les lignes à voies de trams pour des questions de sécurité et afin que la vitesse des trams ne soit pas entravée par les vélos, C'est la même problématique pour les rues basses et la rue de Carouge.

Il est possible qu'à un moment donné, le canton tranche contre les TPG mais ce n'est, pour l'instant, pas le cas.

#### M. Paparou : incendie

Il avait fait part lors du dernier Conseil municipal de son inquiétude concernant les véhicules garés devant le cycle d'orientation de Pinchat.

Force est de constater qu'au début du mois de juin, une voiture a flambé d'une manière spontanée au boulevard des Promenades, ce qui veut dire que le risque existe.

Est-ce que des démarches ont été faites auprès du cycle de Pinchat pour que les voitures ne se garent plus sous les fenêtres du cycle. Il pense qu'il y a véritablement un danger et si une voiture brûlait devant le cycle, cela serait un drame.

Qu'en est-il des lettres qui ont été envoyées au DCTI ?

Mme Lammar répond que M. Schüle a téléphoné au cycle de Pinchat et nous ne pouvons vraisemblablement rien faire puisque c'est un terrain cantonal.

M. Paparou répond que nous devons nous adresser au canton puisque le DCTI est responsable des bâtiments du cycle d'orientation de Pinchat. Par ailleurs, il y a des parkings qui appartiennent à la commune et il se demande ce qu'on attend pour faire payer les enseignants qui utilisent ces places.

Mme lammar répond que le Conseil administratif va écrire au DCTI pour leur demander de se préoccuper de cette situation puisque c'est du ressort du canton. Concernant une location des places de parking, cela ne concerne pas la question.

#### Mme Budry : la rue de la Débridée, encore

Elle est désolée de revenir avec la rue de la Débridée. Lors de la précédente législature, elle était intervenue presque à chaque séance et avait déposé une motion en janvier pour signaler la dangerosité de cette rues suite aux nouveaux aménagements. Elle confie son souci intact au nouveau Conseil administratif.

Pouvez-vous intervenir auprès du Canton et des TPG pour faire réduire la vitesse à 20km/h ?

Est-il possible de peindre en jaune vif les passages pour piétons et régler le problème des carrefours à chaque bout de cette rue ?

Elle ne plaide pas seulement pour la cause des piétons et des cyclistes mais également pour celle des automobilistes dont certains ont eu leur carrosserie endommagée. Il y a vraiment du danger dans l'air et pour l'apaiser, il faudrait commencer par prendre ces 3 mesures qui ne sont pas compliquées à réaliser.

M. Walder répond que 2 des 3 options proposées sont presque du domaine de l'impossible. En effet, dessiner un passage pour piétons dans une zone à 30km/ n'est pas autorisé. Il pourrait

néanmoins y avoir une exception et nous essayerons de l'obtenir. Il en va de même pour la limitation en zone à 20km/h car, comme pour la question de M. Paparou, les TPG ont des exigences de rapidité sur leurs tronçons et ne souhaitent pas passer dans des rues en zone à 20km/h. Tout cela doit être discuté puisqu'il y a un problème de sécurité dont nous sommes totalement conscients. Nous allons étudier toutes les possibilités pour qu'au minimum la limitation de vitesse soit respectée sur ce périmètre avec, pourquoi pas, des ralentisseurs ou des dos d'âne.

Ce travail doit se faire en concertations avec les TPG car, à leur décharge, si ceux-ci veulent être compétitifs avec le transport individuel, il faut qu'ils puissent assurer une certaine cadence de transport.

Nous allons étudier cette problématique et reviendrons à vous.

#### M. Baertschi : infrastructures

Nous venons de parler des TPG et il était déjà intervenu, à l'époque mais M. Aebi ne comprenait rien à ces questions et n'a pas répondu sur le problème de la chape de béton qu'on pose sous les voies ferrées.

Vous avez pu voir récemment ce qui se passe à la place du Marché. Toute la ville est complètement éventrée par des travaux en sous-sol et les TPG arrivent gaillardement avec leur chape de béton.

Quelle sont les conséquences pour les riverains ? Quelles seront les conséquences pour le futur de notre commune ?

Etant donné que nous avons maintenant un Conseil administratif un peu plus ouvert à cette question, il espère obtenir une réponse.

Y a-t-il eu une concertation entre les TPG et les différents plans concernant ces infrastructures pour que cela n'impose pas un jour des travaux en sous-œuvre extrêmement onéreux ?

M. Walder répond que les travaux sont justifiés par tous les aménagements qu'entreprennent les TPG pour répondre à leurs nouveaux plans de circulation 2012. Les trams seront limités à 3 sur tout le périmètre genevois avec des cadences plus soutenues. Le tram 12 passera à la rue Ancienne toutes les 3-4 minutes et sera équipé de 5 compartiments, pour une longueur d'environ cinquante mètres. Ces détails seront communiqués par les TPG. Les transports publics ont besoin d'être plus performants pour répondre aux besoins de la population.

Il ne sait pas s'il y a eu préalablement des concertations avec les villes et communes mais il va se renseigner.

M. Baertschi est inquiet parce qu'il y a eu de longues discussions concernant la vie dans nos rues de Carouge et nous sommes en bout de dépôts. S'il est bien d'avoir des cadences horaires plus soutenue, en même temps, il craint que cela tue la vie dans ces rues. Il faudra y revenir et réfléchir par rapport au plan directeur pour trouver des solutions de contournement de cette zone.

#### M. Baertschi : tenue d'une conférence de presse de la cour des comptes à Carouge

Nous avons été tenus et conviés par la cour des comptes à la présentation du mardi 28 juin 2011 à Carouge pour les deux nouveaux rapports concernant les Fondations communales.

Or, il se trouve que cette présentation a été suivie par la tenue d'une conférence de presse au cours de laquelle aucune mention n'aurait été faite des observations recueillies auprès des instances auditées, observations qui figuraient pourtant dans ces rapports et qui avaient été transmises par les Présidents des deux fondations.

Malheureusement, la presse a ensuite sorti des élucubrations journalistiques regrettables qui ne favorisent pas la crédibilité de ce travail de la cour des comptes.

Pourquoi le Conseil administratif n'a pas été invité à s'exprimer, est-ce le cas ou non ?

Mme Lammar répond que le Conseil administratif, comme toutes les autorités ont été conviés à la présentation de la cour des comptes à 12h30. En revanche, la cour des comptes avait clairement exprimé à la fondation HLM qu'elle souhaitait que ni la fondation HLM, ni les autorités ne soient présente à la conférence de presse. Raison pour laquelle, nous avons dû partir et la cour des compte a fait sa présentation uniquement devant la presse.

M. Gerster : golf urbain

Il y a environ une année, une motion était passée devant ce Conseil concernant une demande d'étude pour un golf urbain. A cette époque, Fribourg avait mis en place ce système, ensuite Rolle ou Morges avait fait de même. Aujourd'hui, c'est Genève qui a mis en place un golf urbain.

Il demande si le Conseil administratif et les services concernés peuvent traverser l'autre côté de la Ville pour aller voir comment cela se passe et si nous pourrions envisager d'adapter ce système à notre commune. Pour aller encore plus vite, c'est une société genevoise qui c'est chargé de la mise en place en ville de Genève et qui s'appelle UrbaFit.

Pourrions-nous avoir une réponse d'ici la fin de l'été à cette motion qui date de plus d'une année ?

Mme Lammar ne sait pas exactement où en est l'étude qui a été menée pour ce golf urbain mais c'est avec plaisir qu'elle va aller voir comment cela se passe en ville de Genève pour mettre en œuvre cette chic idée.

Le président lève la séance à 21h

Carouge le 5 septembre 2011/cf